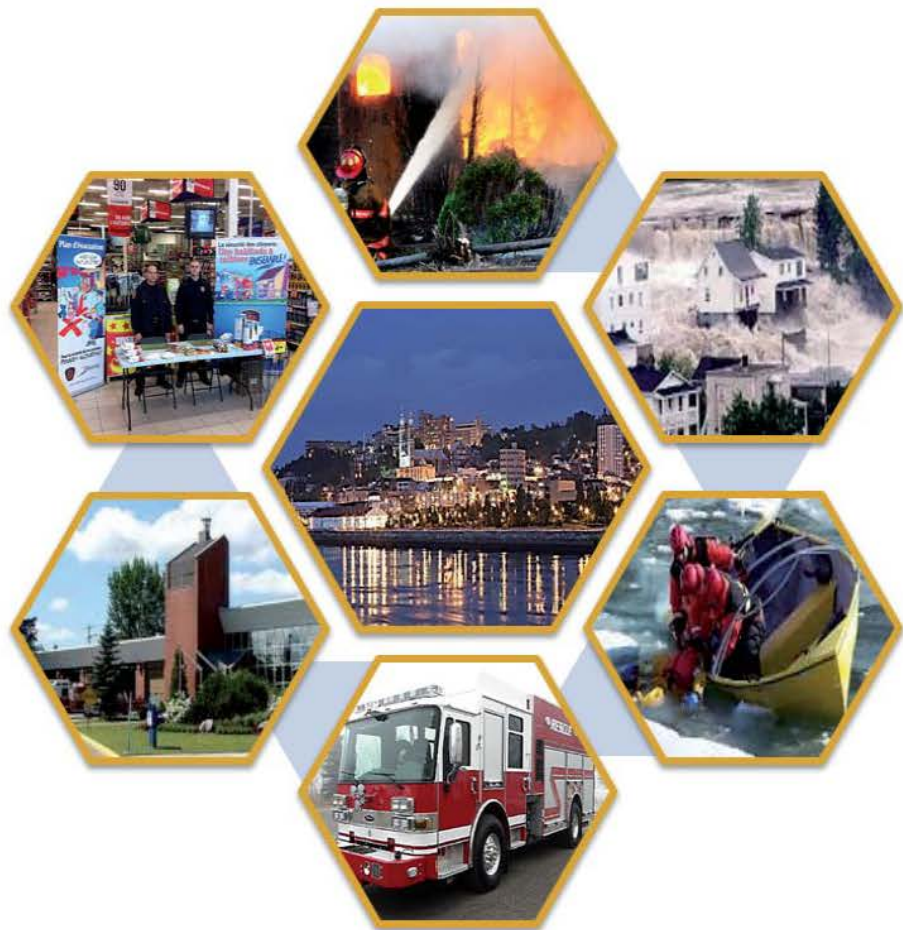




SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES



2018 à 2022

Chapitre 1 - Introduction



1. Introduction

- 1.1 Le contexte de la réforme
- 1.2 L'implication pour les autorités municipales
- 1.3 Le contenu du schéma et les étapes de réalisation
- 1.4 L'attestation et l'adoption du schéma
- 1.5 Bilan du schéma de couverture de risques 2009 à 2014
- 1.6 Réalisations sommaires du plan de mise en œuvre
- 1.7 Autres risques
- 1.8 Rapport d'activité

1. INTRODUCTION

1.1 Le contexte de la réforme

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 200, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectifs. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supra-municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 L'implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en oeuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 Le contenu du schéma et les étapes de réalisation

L'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

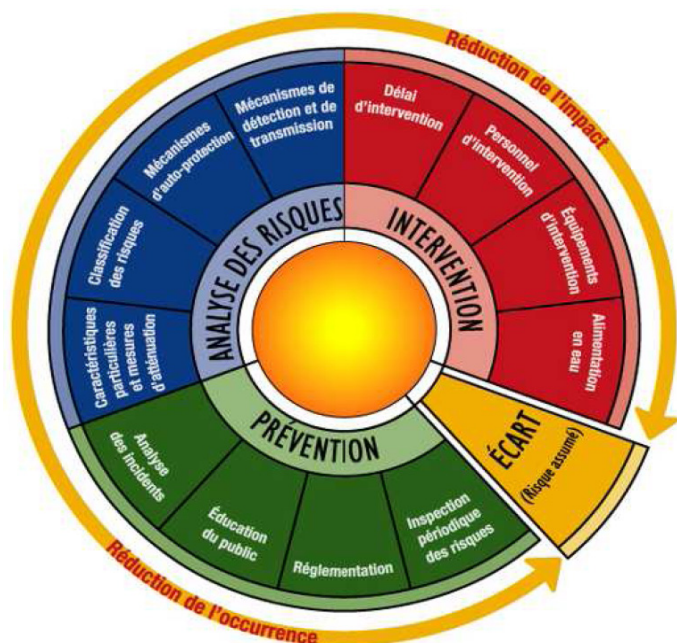
Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mise en oeuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en oeuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.

1.4 L'attestation et l'adoption du schéma

Les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la Ville de Saguenay, le projet de schéma révisé sera transmis au



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du

ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'entrée en vigueur du schéma révisé par le conseil de la Ville de Saguenay, la municipalité et les membres du Service de sécurité incendie pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié selon les modalités législatives en vigueur, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, la Ville de Saguenay a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite de l'avis transmis par le ministre de la Sécurité publique en 2009, par lequel la Ville a obtenu l'attestation de conformité le 14 septembre 2009.

Les articles 8 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La Ville de Saguenay a donc réalisé les étapes suivantes :

- ◇ La mise à jour des ressources en sécurité incendie.
- ◇ La mise à jour de la classification des bâtiments selon les catégories de risques sur son territoire.
- ◇ L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire.
- ◇ La détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles.
- ◇ La mise en place des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, celles-ci étant intégrées dans un plan de mise en oeuvre.
- ◇ La mise en place d'une procédure de vérification périodique.
- ◇ La consultation de la population.

1.5 Bilan du schéma de couverture de risques 2009 à 2014

Le schéma de couverture de risques de la Ville de Saguenay est entré en vigueur le 13 décembre 2009 (VS-CM-2009-242) suite à un avis à cet effet. Il est à noter qu'au cours des cinq dernières années, la Ville n'a demandé aucune modification à son schéma.

À la fin de la 5^e année, la Ville constate qu'elle a réussi à atteindre 97 % de la réalisation du plan de mise en oeuvre, tel que soumis au ministre de la Sécurité publique.

Le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques 2009-2014 devait permettre, pour les bâtiments à risques faibles, le déploiement d'une force de frappe de dix pompiers en dix minutes (ou quinze minutes pour l'arrondissement de La Baie), pour 92 % des résidents situés à l'intérieur du périmètre urbain des anciennes villes de Jonquière, Chicoutimi et La Baie.

En ce qui concerne les périmètres urbains des secteurs ruraux, 92 % des résidents habitant dans ces secteurs sont protégés par la couverture de huit pompiers en quinze minutes.

Il est important d'indiquer que les orientations ministérielles s'appliquent à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités du Québec. Elles ne constituent pas des normes, mais des règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie.

Le plan de mise en oeuvre 2009 à 2014 consiste entre autres à :

1. Élaborer, redéfinir et adopter de nouveaux règlements en sécurité incendie.
2. Développer un programme d'inspection de tous les bâtiments selon la classification des risques.
3. Définir un programme de visites de prévention dans les résidences de la ville.
4. Mettre à niveau la formation des pompiers selon la réglementation.
5. Développer des programmes de sensibilisation du public.
6. Planifier l'acquisition et le renouvellement de véhicules.
7. Augmenter le nombre de pompiers dans les casernes.

8. Prévoir l'embauche de nouveaux inspecteurs.
9. Rénover trois casernes et en construire une nouvelle.
10. Améliorer le réseau d'alimentation en eau sur le territoire de la ville.
11. Se conformer aux exigences du guide relatif aux véhicules et accessoires d'intervention.
12. Améliorer les systèmes de communication (informatique et équipement radio).
13. Développer un programme de maintien des compétences.
14. Maintenir ou définir des ententes avec différentes organisations.

Du point de vue budgétaire, l'estimation préliminaire d'investissement en ressources humaines et matérielles a été évaluée à approximativement 12 700 000 \$, soit 2 400 000 \$ en effectif et le reste en équipements et mises à jour des bâtiments.

Tableau 1 - Investissements réels en équipement au cours des cinq dernières années

Investissements équipements	Quantité	Coût	Total
Équipement (véhicules, matériaux, feux de préemption, etc.)	8	5 000 000 \$	5 000 000 \$
Bâtiment (rénovations)	4	2 850 000 \$	2 850 000 \$
Total	12	7 850 000 \$	7 850 000 \$

Tableau 2 - Investissements réels en ressources humaines au cours des cinq dernières années

Coût total investissements annuels	Quantité	Coût	Total
Ressources humaines intervention	19	1 816 220 \$ Annuellement	1 816 220 \$
Ressources humaines en gestion et analyse des risques	8	626 000 \$ Annuellement	626 000 \$
Total	27	2 442 220 \$	2 442 220 \$

1.6 Réalisations sommaires du plan de mise en oeuvre

Au 13 décembre 2014, on a atteint 97 % des objectifs du plan de mise en oeuvre adopté selon les orientations ministérielles. En voici un bref résumé, soit :

1. Abroger et créer de nouveaux règlements en matière incendie :
 - a. Création du règlement d'un service d'incendie
 - b. Nouvelle réglementation en prévention incendie
2. Embaucher huit nouvelles ressources en gestion et analyse des risques (évaluation des risques, éducation populaire, inspection, etc.) portant le nombre de trois à onze.
3. Rénover quatre casernes et le centre administratif.
4. Acheter de nouveaux véhicules (autopompes, citernes, échelles, etc.).
5. Augmenter les effectifs de 19 pompiers pour un total de 99 pompiers permanents.
6. Définir, diffuser et maintenir la formation du personnel selon la réglementation en incendie.
7. Programmer l'entretien des équipements (véhicules, APRIA, radio, etc.).
8. Effectuer des visites de prévention résidentielle accrues.
9. Inspecter les risques.
10. Sensibiliser le public au niveau de la prévention incendie et des mesures d'urgence.
11. Enquêter sur les incendies.

En ce qui concerne le 3 % des objectifs qui n'ont pas été atteints, tel que défini dans le PMO, les causes sont inhérentes à l'échéancier ou au fait que le projet n'était pas réalisable pour les raisons suivantes :

1. Possibilité d'aménager des points d'eau dans le secteur Lac-Kénogami : on a misé sur l'achat d'un camion-citerne de type vacuum. Celui-ci peut servir de point d'eau ou être utilisé pour le transport d'eau.
2. Reconstruction d'une caserne (caserne 4) : présentement, le dossier est en cours de développement. On a procédé à l'acquisition des terrains pour l'implantation et à la conception des plans pour la construction. Elle devrait être construite au cours de l'année 2017.
3. Achat d'un camion-citerne pour la caserne 4 : considérant qu'il est techniquement impossible de stationner un camion dans cette caserne, on doit attendre la construction du nouveau bâtiment pour terminer ce dossier.
4. Recrutement de pompiers temporaires dans les postes d'incendie; après deux offres d'emploi, on n'a pas reçu de candidature.

1.7 Autres risques

Dans le schéma 2009-2014, le service devait produire un rapport sur les autres risques afin d'identifier les services que la Ville désire offrir. Dans le cadre de la révision, la Ville de Saguenay désire obtenir l'attestation de conformité pour les risques des sinistres suivants :

- ◇ désincarcération;
- ◇ sauvetage en espace clos;
- ◇ matières dangereuses;
- ◇ sauvetage hors route;
- ◇ sauvetage nautique;
- ◇ sauvetage sur glace.

1.8 Rapport d'activité

Par ailleurs, le Service de sécurité incendie a déposé annuellement son rapport d'activité au ministre de la Sécurité publique tel que stipulé à l'article 35 de la Loi en Sécurité incendie, et ce, en rapport avec l'avancement du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques de Saguenay. (Tableau 1)



2. La présentation du territoire

- 2.1 La description du territoire
- 2.2 Caractéristiques géographiques et morphologiques
- 2.3 Les grandes vocations
 - 2.3.1 Les périmètres urbains
 - 2.3.2 La zone agricole permanente
 - 2.3.3 La zone forestière
- 2.4 Hydrographie
- 2.5 Démographie
 - 2.5.1 Densité
 - 2.5.2 Évolution structure d'âge
- 2.6 Services
- 2.7 Scolarité
- 2.8 Économie
 - 2.8.1 Secteurs économiques
 - 2.8.2 Pôles d'emplois
 - 2.8.3 Revenu
- 2.9 Transport
 - 2.9.1 Transport routier
 - 2.9.2 Transport maritime
 - 2.9.3 Transport aérien
 - 2.9.4 Transport ferroviaire
- 2.10 Réseau cyclable
- 2.11 Culture
- 2.12 Infrastructures sportives et de loisirs

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

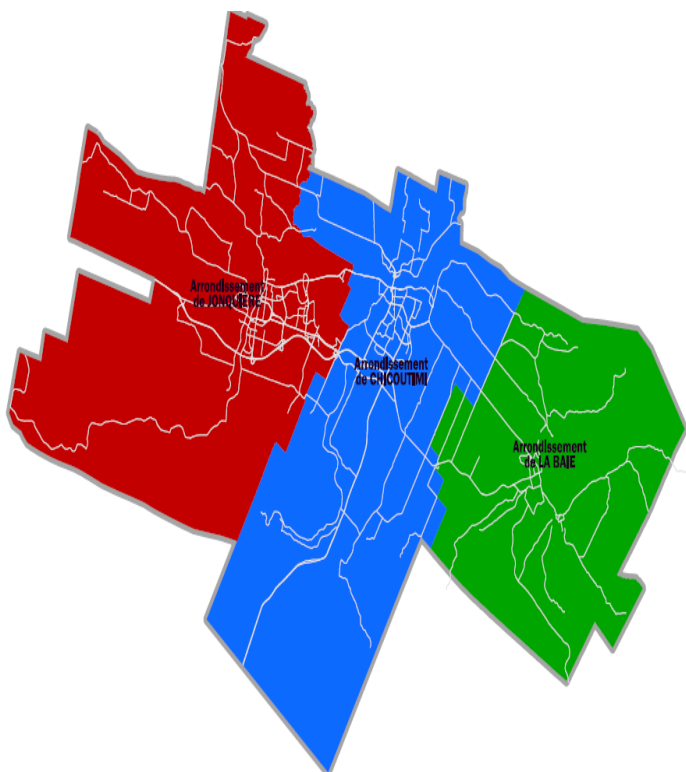
2.1 La description du territoire

La ville de Saguenay est limitée du côté nord par la MRC du Fjord-du-Saguenay, la Réserve faunique des Laurentides fait office de limite à l'ouest et la municipalité de Larouche délimite la ville au nord-ouest.

La ville est divisée en trois arrondissements qui portent le nom des anciennes villes, avant la fusion municipale, soit :

- L'arrondissement de Jonquière qui englobe les anciennes municipalités de Shipshaw, Lac-Kénogami et de Jonquière. (Rouge)
- L'arrondissement de Chicoutimi comprend les anciennes villes de Laterrière, Canton Tremblay et Chicoutimi. (Bleu)
- L'arrondissement de La Baie a conservé le même territoire qu'avant la fusion municipale de 2002. (Vert)

Carte 1 - Arrondissements de Saguenay



Source : Carte interactive intranet de la Ville de Saguenay (JMap)

2.2 Caractéristiques géographiques et morphologiques

La ville de Saguenay pourrait être qualifiée de très diversifiée au point de vue de sa morphologie. Tous les types d'habitats s'y retrouvent. On retrouve des secteurs fortement urbanisés, des secteurs périphériques au centre urbain, des espaces à vocation agricole, des plans d'eau d'importance (le Saguenay et le lac Kénogami). On retrouve également une partie non négligeable de secteur forestier.

De plus, les arrondissements de Chicoutimi et La Baie ont des topographies plus accidentées. Le secteur Lac-Kénogami est très linéaire et longitudinal. Comme il s'agit d'un secteur à vocation villégiature, les chemins et accès aux bâtiments sont parfois problématiques.

2.3 Les grandes vocations

Le territoire de Saguenay se divise en trois grandes vocations. Il s'agit des périmètres urbains, de la zone agricole permanente et enfin, de la zone forestière.

2.3.1. Les périmètres urbains

Les périmètres urbains servent à établir la limite entre les zones urbanisées ou affectées à l'urbanisation (zones résidentielles, artères commerciales et de services, pôles institutionnels, centres-villes, parcs récréatifs) et les zones naturelles ou d'utilisation extensive du territoire telles que l'agriculture, la forêt et la villégiature.

Le schéma d'aménagement et de développement a identifié 14 périmètres urbains qui couvrent 12 % du territoire et accueillent 80 % de la population.

En raison de la disponibilité de l'espace à l'intérieur de ces périmètres urbains et de la volonté de consolider les fonctions urbaines existantes, le schéma d'aménagement et de développement préconise les interventions suivantes sur les périmètres urbains :

- ◇ La conservation des limites des périmètres urbains et lorsque nécessaire, des ajustements de ces limites pour différencier clairement les zones urbanisées et les zones à vocation agricole et forestière.
- ◇ À partir d'une analyse spécifique de l'organisation des infrastructures, des espaces vacants disponibles dans la trame urbaine et des besoins réels des fonctions urbaines à proximité des pôles d'emploi, la Ville pourra, en collaboration avec les intervenants, procéder à une modification des limites des périmètres urbains identifiés dans le schéma d'aménagement et de développement.

Impact

C'est dans ces secteurs que l'on retrouve la plus grande densité de la population et diverses infrastructures. Au cours des dernières années, nous avons augmenté les programmes de prévention et les procédures d'intervention, lorsque requis. Cependant, considérant l'étendue du territoire, des mesures spécifiques ont été mises en place dans certains secteurs afin d'augmenter la protection en incendie (ex. : lumières de préemption, visites préventives, etc.).

- ◇ Favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles.

La protection du territoire agricole et la préservation du capital terre comme outil de développement et ressource rare et non renouvelable, sont des préoccupations majeures dans le schéma d'aménagement et de développement.

Impact

Pour le Service de sécurité incendie, les bâtiments agricoles représentent une situation particulière en protection incendie telle que :

- la distance de parcours;
- l'alimentation en eau;
- la superficie des bâtiments;
- les matières dangereuses;
- etc.

Afin d'assurer une protection adéquate dans ces secteurs, le service possède divers équipements nécessaires lors d'intervention impliquant un incendie, soit des camions-citernes, des pompes portatives, des piscines, etc.

2.3.2. La zone agricole permanente

Cette zone touche les espaces réservés à des fins agricoles. Il s'agit essentiellement du territoire à l'intérieur de cette zone permanente et il est régi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La zone agricole permanente couvre 38 % du territoire de la ville. En matière d'aménagement et d'urbanisme, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles implique l'atteinte des objectifs suivants :

- ◇ Favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;
- ◇ Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture;

2.3.3. La zone forestière

La zone forestière couvre 45 % du territoire de la ville. Elle ceinture la zone agricole permanente.

La forêt occupe des fonctions écologiques, économiques et sociales. Elle est caractérisée par sa polyvalence et ses utilisations multiples (exploitation des ressources, villégiature, récréation, etc.).

Le développement durable de la forêt est un élément important dans le schéma d'aménagement et de développement.

Impact

Ces zones représentent un défi de protection pour les incendies. Depuis plusieurs années, avec le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, nous avons apporté des modifications au règlement sur l'urbanisme afin d'intégrer la conception des nouvelles routes conformes aux normes en vigueur. De plus, un comité est en place afin d'exiger, pour les nouvelles constructions ou rénovations majeures, des éléments de protection additionnels (ex. système d'alarme relié, extincteur, etc.), selon la situation géographique.

On peut également compter sur la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU », qui peut intervenir en support sur le territoire de la ville de Saguenay en cas d'incendie forestier.

2.4 Hydrographie

Sur le territoire de la ville de Saguenay, on retrouve de nombreux cours d'eau. Les plus importants sont la rivière Saguenay qui parcourt la ville d'ouest en est et le réservoir du lac Kénogami à l'ouest de la ville. On retrouve également plusieurs cours d'eau d'importance dans chaque arrondissement.

En période estivale, ces cours d'eau sont utilisés par les plaisanciers des sports nautiques et, en hiver, on retrouve deux importants villages sur glace sur la baie des Ha! Ha! et un autre plus petit sur le lac Kénogami.

Impact

Le Service de sécurité incendie offre des services spécialisés, soit le sauvetage nautique et le sauvetage sur glace. Il y a deux casernes qui possèdent ces spécialités avec les équipements nécessaires. De plus, le personnel possède la formation et des maintiens de compétences ont été développés afin d'assurer la sécurité des intervenants et la qualité du service offert.

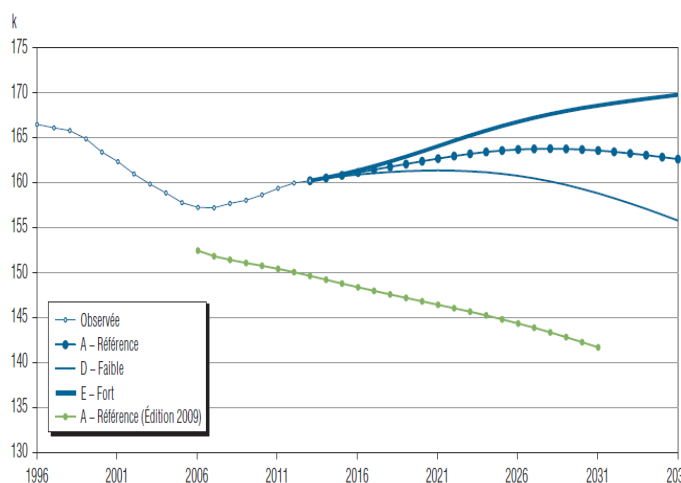
2.5 Démographie

Selon l'Institut de la statistique du Québec, de toutes les régions métropolitaines* de recensement (RMR), celle de Saguenay est la seule à connaître une stagnation de sa population au cours de la période de projection, selon le scénario de référence. De 160 219 habitants en 2013, sa population pourrait atteindre tout près de 161 200 en 2016 avant de se stabiliser à 163 600 habitants en 2031. À ce moment et malgré le déclin, ses habitants seraient 2 % plus élevés qu'en 2013.

L'étude nous démontre également qu'au tournant des années 2020, l'accroissement migratoire pourrait devenir la principale source de croissance de la RMR, alors que le nombre des décès devrait être supérieur à celui des naissances. En 2036, la RMR sera composée de 31 % d'âinés, l'une des proportions les plus fortes parmi les six RMR du Québec. L'âge moyen passerait de 42,6 ans en 2011 à 48,0 ans en 2036. À noter que ce scénario est à titre de référence, celui-ci pourrait être pire ou meilleur selon la tendance. (Graphique 1, Tableau 1)

Graphique 1 - Population observée et projetée selon le scénario

Figure 4.19a
Population observée et projetée selon le scénario, RMR de Saguenay, 1996-2036



Sources : Statistique Canada (1996-2013) ; Institut de la statistique du Québec (2014-2036).

* Les régions métropolitaines de recensement RMR incluent une proportion d'habitants vivant à l'extérieur des limites de la ville de Saguenay.

**Tableau 1 - RMR population projetée
RMR de Saguenay**

2013	160 219 habitants
2016	161 200 habitants
2031	163 600 habitants

En 2013, la population sur le territoire de la ville de Saguenay s'élevait à 147 100. On peut constater un phénomène de stagnation au niveau de la démographie. Sur une période de 5 ans, soit de 2009 à 2014, on observe une légère augmentation de 459 (augmentation de 0,31 %) du nombre d'habitants. Les arrondissements de Jonquière et de Chicoutimi ont une légère hausse de 1,3 % et 0,29 % respectivement alors que l'arrondissement de La Baie est en perte de 2,21 %.

Ces statistiques confirment jusqu'à maintenant les données de l'Institut de la statistique du Québec sur la situation démographique dans le RMR de Saguenay. (Tableau 2)

Tableau 2 - Population de la Ville de Saguenay et des arrondissements en 2009 et 2013

	2009	2013	Variation
Ville de Saguenay	146 641	147 100	+ 0,31 %
Arr. Jonquière	59 517	60 289	+ 1,3 %
Arr. Chicoutimi	67 997	68 097	+ 0,29 %
Arr. La Baie	19 128	18 714	- 2,21 %

Source : Affaires municipales et occupation du territoire
Lien : www.mamot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/940

2.5.1. Densité

Pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, c'est la ville de Saguenay qui possède le plus grand territoire. En comparaison, sa superficie fait plus du double de la ville de Montréal. Considérant l'étendue, la densité de la population est relativement faible, soit 129 personnes par km². On constate que c'est dans l'arrondissement de La Baie que l'on retrouve la plus basse densité, soit 70 personnes par km².

2.5.2. Évolution structure d'âge

On peut remarquer que la population de la MRC du Fjord-du-Saguenay est vieillissante, car presque la moitié de la population à plus de 50 ans. Selon les données de la banque de statistiques officielles du Québec, les personnes se retrouvant dans le groupe d'âge de 0 à 50 ans représentent 56 % de la population. Les 50 à 70 et ceux de 70 ans et plus se situent à 31 % et à 13 % de la collectivité respective.

(Tableau 3)

Tableau 3 - Estimation de la population des MRC de Saguenay selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet 2014, Québec

SAGUENAY			
Groupe d'âge	Hommes	Femmes	Total
0-4	3 567	3 519	7 086
5-9	3 367	3 215	6 582
10-14	3 179	3 037	6 216
15-19	4 076	4 028	8 104
20-24	5 024	4 709	9 733
25-29	4 632	4 233	8 865
30-34	5 198	4 522	9 720
35-39	4 755	4 193	8 948
40-44	3 734	3 760	7 494
45-49	4 869	4 799	9 668
50-54	6 417	6 400	12 817
55-59	6 594	6 413	13 007
60-64	5 433	5 168	10 601
65-69	4 418	4 598	9 016
70-74	2 979	3 495	6 474
75-79	2 051	2 800	8 851
80-84	1 448	2 367	3 815
85-89	810	1 594	2 404
90 et plus	218	768	986
TOTAL	72 769	73 618	146 387

Référence : banque de données des statistiques officielles sur le Québec

Concernant les genres, il y a plus de femmes que d'hommes par une fine majorité. Néanmoins, on constate qu'à partir de 70 ans et plus, le pourcentage augmente grandement en faveur des femmes, à presque à 60 %.

Impact

La moyenne d'âge de la population de la Ville de Saguenay sera vieillissante au cours des prochaines années. Le Service de sécurité incendie devra adapter ses méthodes d'intervention en conséquence et ajuster les mesures de sensibilisation et de prévention à cette réalité.

2.6 Services

La Ville de Saguenay est la métropole régionale. De ce fait, on y retrouve plusieurs services qui sont utilisés par la population du Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, tels que le Complexe hospitalier de la Sagamie (CIUSSS), les centres commerciaux, l'université, etc. Cette réalité a pour impact d'augmenter de façon significative le nombre de personnes sur le territoire et de modifier les types de bâtiment à protéger.

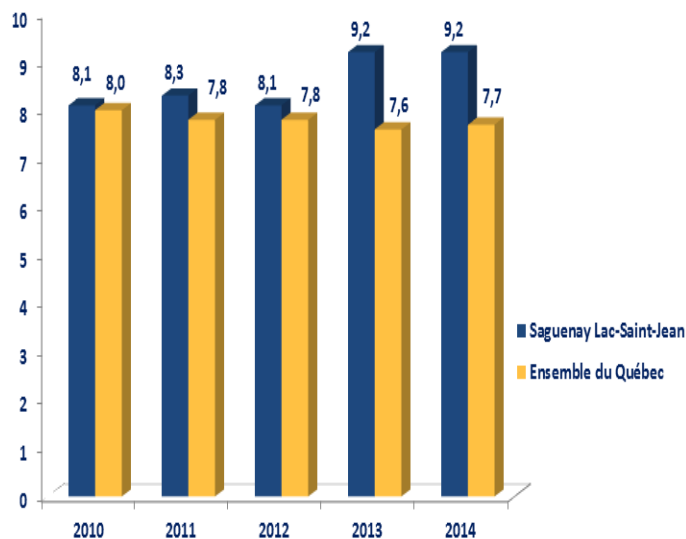
2.7 Scolarité

En ce qui concerne la scolarité de la population de 15 ans et plus de la Ville de Saguenay, on remarque que le nombre de personnes ayant un diplôme d'apprenti d'une école de métiers ou d'un collège est supérieur à la moyenne provinciale. En contrepartie, on retrouve moins de diplômes d'études secondaires ou universitaires. (Tableau 4)

2.8 Économie

L'économie de la Ville de Saguenay repose sur la grande industrie, les activités forestières, les services et le tourisme. Au cours des dernières années, plusieurs projets majeurs de construction (AP60 Rio Tinto Alcan, route divisée de la 175, les grands barrages) ont eu un impact positif sur le taux d'emploi à Saguenay. Toutefois, on constate qu'à partir de 2013, il y a eu une nette détérioration de l'activité économique, ce qui a eu pour impact une augmentation du taux de chômage comparativement à celui de l'ensemble du Québec et que le PIB de la région est en deçà de la moyenne provinciale à 2,4 %. (Graphique 2)

Graphique 2 - Taux de chômage Saguenay Lac-Saint-Jean / Ensemble du Québec



Source : Statistique Canada

Tableau 4 - comparatif de la scolarité Saguenay / Québec

Comparaison	Sans certificat d'études secondaires	Diplôme d'études secondaires ou équivalent	Certificat ou diplôme d'apprenti d'une école de métiers	Certificat ou diplôme d'un collège ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	Diplôme d'études universitaires
Saguenay	19,6 %	18,9 %	23 %	19,7 %	18,8 %
Québec	22,2 %	21,7 %	16,2 %	16,6 %	23,3 %

Référence : Profil d'enquête nationale auprès des ménages (ENM), 2011 population de 15 ans et plus

2.8.1. Secteurs économiques

L'économie saguenéenne s'appuie sur trois secteurs d'activité qui totalisent 84 % des emplois et près de 80 % des entreprises. Plus spécifiquement, le secteur le plus important est le tertiaire à 70,4 %, le secteur secondaire représente 24,3 % et le secteur primaire est de 5,1 %. Ainsi, Saguenay est à la fois un pôle commercial, un pôle institutionnel et un pôle industriel dont l'aire de rayonnement dépasse largement la région. (Tableau 6)

Tableau 6 - Répartition des emplois et des entreprises par secteur d'activité à Saguenay

SECTEUR D'ACTIVITÉ	EMPLOIS	%	ENTREPRISES	%
Primaire	4 050	5,1 %	185	3,7 %
Secondaire	19 295	24,3 %	815	16,1 %
Tertiaire - Services à la consommation	23 891	30,0 %	2 333	46,1 %
Tertiaire - Services à la production	8 623	10,8 %	836	16,5 %
Tertiaire - Services publics	23 660	29,8 %	889	17,6 %
TOTAL	79 519	100,0 %	5 058	100,0%

Source : CLD de Saguenay, compilation Service de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, 2006

2.8.2. Pôles d'emplois

Le déploiement de la structure économique forme des pôles d'emplois sur le territoire : 17 pôles de 1 000 emplois et plus sont identifiés. Les pôles sont divisés en trois catégories : 1 000 à 2 499 emplois, 2 500 à 4 999 emplois et 5 000 emplois et plus. Le tableau 7 présente cette répartition.

La Ville de Saguenay occupe une place de choix dans différents domaines et il est possible d'y retrouver de nombreuses entreprises privées et publiques qui emploient un grand nombre de travailleurs.

- ◇ Industries de l'aluminium;
- ◇ Défense nationale;
- ◇ Industrie du bois;

- ◇ Énergie hydroélectrique;
- ◇ Service de santé, de l'éducation et de la recherche. (Tableaux 7 et 8)

Tableau 7 - Pôles d'emploi

	NOM	SECTEUR	NOMBRE D'EMPLOIS
5 000 et plus	Talbot (axe commercial)	Chicoutimi	8 800
	Pôle institutionnel de Chicoutimi	Chicoutimi	7 600
	Centre-ville de Chicoutimi	Chicoutimi	7 100
2 500 à 4 999 emplois	Complexe de Jonquière (Rio Tinto Alcan)	Jonquière	4 090
	Centre-ville de Jonquière	Jonquière	3 645
	Parc industriel du Haut-Saguenay	Chicoutimi	3 400
	Du Royaume/René-Lévesque (axe commercial)	Jonquière	3 100
1 000 à 2 499 emplois	Du Royaume/Saint-Mathias (grandes surfaces)	Jonquière	2 100
	Base des Forces canadiennes	La Baie	2 000
	Saint-Paul (axe commercial)	Chicoutimi	1 800
	Parc industriel de Jonquière	Jonquière	1 585
	Pôle de services d'Arvida (noyau urbain)	Jonquière	1 580
	Bagot (noyau urbain)	La Baie	1 400
	Hôpital de Jonquière	Jonquière	1 280
	Du Royaume Ouest	Chicoutimi	1 200
	Talbot (grandes surfaces)	Chicoutimi	1 200
	Cégep de Jonquière	Jonquière	1 050

Source : CLD de Saguenay, compilation Service d'urbanisme de la Ville de Saguenay, 2006

Tableau 8 - Principaux employeurs de la Ville de Saguenay

EMPLOYEURS
Rio Tinto Alcan
Base militaire de Bagotville
Industrie du bois
Centre de santé et des services sociaux
Institut scolaire
Université de l'UQAC
Ville de Saguenay
Centres commerciaux

Source : http://ville.saguenay.ca/fr/media/view/publication/4533_mise-en-contexte

2.8.3. Revenu

À la ville de Saguenay, le revenu moyen par personne âgée de plus de 15 ans se situe à 35 669 \$ tandis que le revenu par famille s'élève à 79 200 \$. Si l'on compare à l'échelle provinciale, le revenu personnel (36 352 \$) ainsi que le revenu des familles (82 045 \$) sont supérieurs, soit respectivement supérieurs.

(Tableau 9)

Tableau 9 - Le revenu moyen par personne âgée de plus de 15 ans

REVENU	SAGUENAY	PROVINCE DE QUÉBEC	DIFFÉRENCE
Personnel	35 669 \$	36 352 \$	1,9 %
Familial	79 200 \$	82 045 \$	3,6 %

Source : Statistiques Canada Profil de l'ENM, Saguenay, V, Québec, 2011

2.9 Transport

Le transport constitue un élément essentiel de l'activité économique. Grâce aux systèmes de transport, les déplacements des personnes et des marchandises sont possibles à travers la ville, le pays et le monde. L'efficacité des modes de transport est en évolution constante et nécessite des infrastructures adéquates.

Le territoire de Saguenay est desservi par les quatre modes de transport qui sont reliés aux grands réseaux nationaux.

2.9.1. Transport routier

Le territoire de la ville est desservi par l'autoroute (en construction) qui est construite dans une direction est-ouest. Cette autoroute traverse la ville et a un effet structurant, elle permet entre autres :

- ◇ Le développement et la structuration des trames urbaines, industrielles et commerciales;
- ◇ L'amélioration des échanges et des déplacements entre les arrondissements;
- ◇ Des déplacements efficaces et sécuritaires de la circulation lourde;
- ◇ Des déplacements efficaces et sécuritaires de la circulation de transit.

De plus, trois routes nationales et une route régionale font le lien entre Saguenay et les autres régions du Québec :

- La route 175 traverse la réserve faunique des Laurentides, donne accès à la région de la Capitale-Nationale et constitue la principale voie d'accès extrarégionale. Elle permet de relier la ville aux grands centres urbains du Québec et à l'extérieur de la province.
- La route 170 assure un lien entre le Saguenay et la région touristique de Charlevoix à l'est et le Lac-Saint-Jean à l'ouest.
- La route 172 vers Tadoussac assure un lien entre le Saguenay et la région de la Côte-Nord. Elle accueille la circulation lourde en provenance de la Côte-Nord vers la Capitale-Nationale. La 172 dessert également la municipalité de Saint-Ambroise où de nombreux véhicules lourds et légers circulent. De plus, la ville possède de nombreux boulevards, routes, etc. afin d'assurer la circulation sur une grande partie de son territoire.

Impact

Le Service de sécurité incendie doit intervenir régulièrement lors d'accidents de la route impliquant différents véhicules routiers, soit pour procéder à une désincarcération, pour une assistance policière, la présence de matières dangereuses, etc.

2.9.2. Transport maritime

La ville compte une administration portuaire canadienne et des installations portuaires privées. L'administration portuaire de Saguenay fait partie de 19 administrations portuaires canadiennes (et des cinq du Québec) créées en vertu de la Politique maritime nationale de 1995, étant jugées essentielles au commerce intérieur et international du Canada. C'est le seul port public de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean.

La ville de Saguenay dispose d'un terminal maritime à Grande-Anse (arrondissement de La Baie) voué à la réception et au transbordement de marchandises générales, vrac solide et vrac liquide.

Les objectifs de l'administration portuaire de Saguenay pour le terminal maritime de Grande-Anse sont notamment de :

- ◇ Préserver l'intégrité de la voie maritime du Saguenay;
- ◇ Rattacher les installations à une ligne de chemin de fer et aux principaux axes routiers de la région et du Nord;
- ◇ Consolider la position stratégique de l'Administration portuaire du Saguenay en participant notamment au développement d'un parc industrialo-portuaire à proximité des installations;
- ◇ Préserver les qualités extrinsèques du terminal maritime de Grande-Anse (conserver son isolement par rapport aux activités urbaines).

L'administration portuaire du Saguenay est aussi responsable d'un quai de croisière. Ce terminal, dont l'aménagement a été complété en 2008 et qui porte le nom de quai de Bagotville, est en exploitation et est disponible pour accueillir les plus grands navires de croisière du monde. Il est situé sur la rivière Saguenay, dans la baie des Ha! Ha!, à environ 54 milles nautiques de la jonction de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent.

Enfin, les installations portuaires de la compagnie Rio Tinto Alcan se situent dans le secteur Port-Alfred à l'est de la rivière à Mars. Elles servent de transbordement des intrants de ces usines d'aluminium et des exportations de sa production.

Terminal de Grande-Anse



Source : Port Saguenay

Quai de croisière et port



Source : Port Saguenay

2.9.3. Transport aérien

Le territoire de Saguenay est muni d'infrastructures de transport aérien de premier plan grâce à la présence de la Base des Forces canadiennes de Bagotville dans l'arrondissement de La Baie et offre des équipements importants, soit :

- ◇ Trois pistes adaptées à l'aviation civile et militaire;
- ◇ Une aérogare;
- ◇ Une tour de contrôle et des services météorologiques.

L'aéroport offre donc des services passagers réguliers. Les trois pistes d'atterrissage peuvent recevoir tout type d'avion.

Aéroport de Bagotville



Source : Aéroport de Bagotville

Afin de développer le créneau de l'aéronautique dans la région et de tabler sur les infrastructures comme la Base des Forces canadiennes et l'aéroport de Bagotville, la Ville de Saguenay a mis sur pied un parc aéroportuaire à proximité de l'aéroport.

2.9.4. Transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire qui existe sur le territoire de la ville comprend :

- ◇ Un réseau appartenant au Canadien National (CN) effectuant le transport des passagers et de marchandises à partir de Jonquière vers Saint-Bruno, Garneau, Shawinigan, Joliette et Montréal;

- ◇ Un réseau appartenant à la compagnie Roberval-Saguenay reliant les principales industries et les principaux parcs industriels de Saguenay aux installations portuaires de Rio Tinto Alcan à La Baie et au réseau du Canadien National à Jonquière.

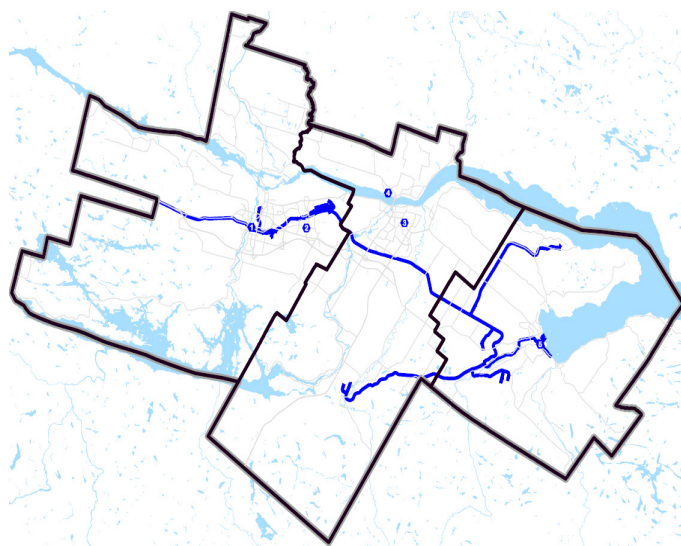
De plus, pour soutenir ce réseau, on peut compter sur les infrastructures suivantes :

- ◇ Une gare de voyageurs à Jonquière;
- ◇ Un centre de réparation du matériel;
- ◇ Une installation de transbordement de conteneurs;
- ◇ Une industrie de locomotives privées;
- ◇ Deux cours de triage.

Impact

Le service ferroviaire traverse en grande partie le territoire de la ville de Saguenay. Il transporte de la marchandise vers les ports en eau profonde, soit pour l'exportation, l'importation ou pour fournir en produits divers les grandes usines. Ces wagons transportent des produits dangereux pouvant avoir un impact sur les personnes et l'environnement. Le Service de sécurité incendie est sensible à ce risque et tient à jour son plan des mesures d'urgence.

Carte 2 - Réseau ferroviaire



Source : Carte interactive intranet Ville de Saguenay (JMap)

2.10 Réseau cyclable

La Route Verte traverse le territoire de Saguenay. Elle constitue le lien entre la Véloroute des Bleuets, au Lac-Saint-Jean et à Tadoussac, porte d'entrée de la Côte-Nord.

À partir des limites de la municipalité d'Hébertville, le tracé longe le lac Kénogami et traverse les arrondissements de Jonquière, Chicoutimi et La Baie jusqu'au quai de croisière. Ensuite, un traversier est prévu pour amener les cyclistes jusqu'à Sainte-Rose-du-Nord.

Impact

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de maintenir le patrimoine collectif des citoyens et citoyennes de la Ville de Saguenay, le Service de sécurité incendie procède de façon systématique à des inspections des risques pour ce type d'infrastructure par des inspecteurs qualifiés.

2.11 Culture

Saguenay est une ville culturellement riche. Plusieurs spectacles d'envergure y sont présentés dont « La Fabuleuse histoire d'un royaume » au Palais municipal de La Baie.

Saguenay possède sept musées et centres d'interprétation, 14 salles de spectacles de 100 sièges et plus, dix bibliothèques municipales, trois centres culturels, 18 écoles de formation en art, 35 organismes culturels de production et de diffusion, trois spectacles à grand déploiement, 18 événements culturels majeurs et 19 ateliers et galeries d'art. La ville abrite le Conservatoire de musique du Québec à Saguenay, trois écoles de musique privées (Chicoutimi, Jonquière, La Baie) et l'Orchestre symphonique du Saguenay Lac-Saint-Jean.

2.12 Infrastructures sportives et de loisirs

On retrouve sur le territoire de Saguenay 11 arénas, 3 terrains de soccer/football synthétiques, 6 piscines intérieures, 16 piscines extérieures, 4 terrains de golf, 2 centres de ski urbains et 4 centres de ski de fond. Au niveau des loisirs, Saguenay possède 6 grands parcs urbains, 120 km de pistes cyclables et piétonnières, des sentiers de motoneige et de quad, 1 site de canoë-kayak, 3 sites de pêche blanche et 2 sites de vélo de montagne.

Chapitre 3 – Historique des incendies



3. Historique des incendies

3.1 Exigences

3.2 Historique des interventions

3.2.1 Nombre d'appels par catégorie d'intervention

3.2.2 Nombre d'appels incendie tout type par caserne

3.3 Pertes causées par un incendie

3.3.1 Pertes de vie

3.4 Causes et circonstances des incendies

3.5 Poursuite judiciaire

3. HISTORIQUE DES INCENDIES

3.1 Exigences

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, le directeur du Service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu sur le territoire desservi, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 Historique des interventions

3.2.1. Nombre d'appels par catégorie d'intervention

Selon le tableau 1, on peut remarquer que les appels d'incendie de bâtiment sont en régression constante depuis les cinq dernières années, passant de 564 en 2010 à 322 en 2014, soit une diminution de près de 43 %.

Pour toutes les catégories, les alarmes d'incendie arrivent en première place. Elles représentent le tiers de tous les appels pour le plus grand nombre de sorties et de loin devant les appels pour les incendies de bâtiment (24,9 %). La grande majorité de ces appels représentent de fausses alarmes pour diverses raisons.

Ce phénomène a des impacts négatifs sur plusieurs points, par exemple le déploiement des effectifs pompiers sans aucune raison ou la diminution du niveau de vigilance des occupants d'un immeuble, ce qui pourrait mettre en péril leur propre vie si la situation était réelle.

À cet égard, le SSI prévoit mettre en place des mesures visant à réduire cette proportion et ainsi libérer les ressources pour répondre aux véritables urgences, faire des activités de prévention, des formations ou des entraînements afin d'améliorer la compétence des pompiers.

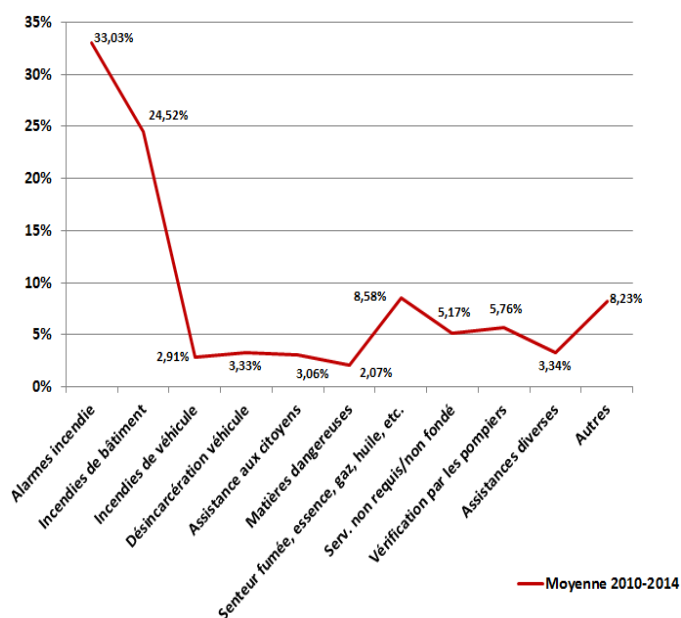
Les statistiques (tableau 1) démontrent également que les appels de désincarcération ont une tendance à la baisse. Par contre, les demandes de vérification sont en hausse, passant de 2 % en 2010 à près de 8 % en 2014. Les appels pour les autres catégories demeurent sensiblement semblables pour la même période. (Tableau 1, Graphique 1)

Tableau 1 - Nombre d'appels par catégorie d'intervention 2010-2014

Catégories	NOMBRE D'APPELS PAR CATÉGORIE D'INTERVENTION 2010-2014										Moyenne sur 5 ans
	2010		2011		2012		2013		2014		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Alarmes incendie	629	33%	631	33%	606	32%	605	33%	531	34%	33,3%
Incendies de bâtiment	564	30%	451	24%	485	26%	422	23%	322	20%	24,52%
Incendie de véhicule	53	3%	66	3%	36	2%	52	3%	56	4%	2,91%
Désincarcération véhicule	85	4%	71	4%	64	3%	49	3%	37	2%	3,33%
Assistance aux citoyens	55	3%	64	3%	48	3%	68	4%	44	3%	3,06%
Matières dangereuses	29	2%	36	2%	45	2%	34	2%	42	3%	2,07%
Senteur de fumée, essence, gaz, huile, etc.	134	7%	183	10%	148	8%	154	8%	157	10%	8,58%
Service non requis/non fondé	96	5%	95	5%	98	5%	104	6%	78	5%	5,17%
Vérification par les pompiers	37	2%	77	4%	136	7%	139	7%	126	8%	5,76%
Assistances diverses	62	3%	70	4%	74	4%	58	3%	42	3%	3,34%
Autres	162	8%	147	8%	127	7%	170	9%	140	9%	8,23%
Grand total	1 906	100%	1 891	100%	1 867	100%	1 855	100%	1 575	100%	100%

Source : Radar Incendie de la Ville de Saguenay

Graphique 1 - Pourcentage moyen par catégorie d'intervention 2010-2014

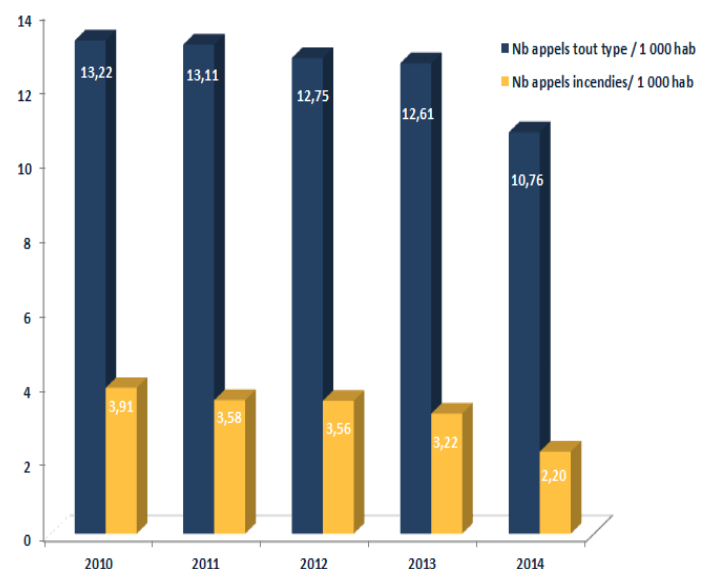


Source : Radar Incendie de la Ville de Saguenay

D'ailleurs, on constate que le nombre d'appels incendie par 1 000 habitants est en diminuant, celui-ci est passé de 3,91 en 2010 à 2,20 incendies en 2014.

Ce constat positif peut s'expliquer par différentes mesures mises en place dans le cadre du schéma de couverture de risques 2010-2014, soit par les campagnes de visites résidentielles effectuées annuellement par les pompiers, les programmes de sensibilisation du public invitant les citoyens à adopter des comportements sécuritaires, la réglementation, etc. (Graphique 2)

Graphique 2 - Évolution du nombre d'appels par 1 000 habitants 2010-2014



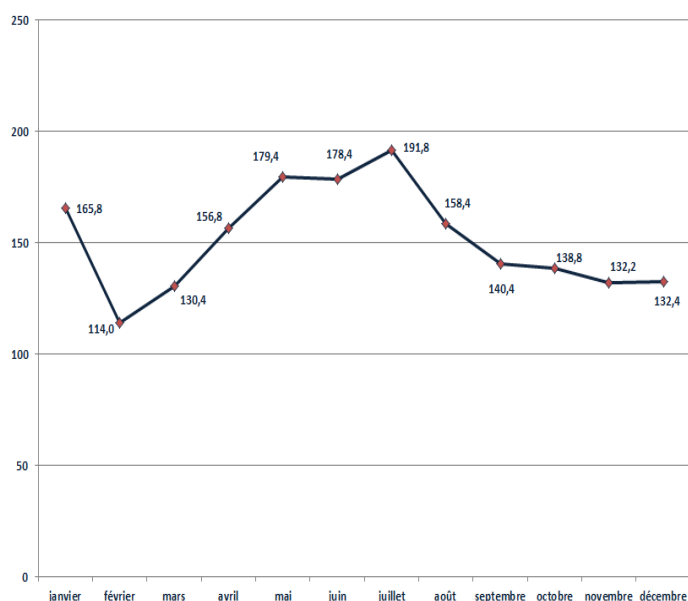
Source : Radar Incendie de la Ville de Saguenay et MAMOT

3.2.2. Nombre d'appels incendie tout type par caserne

Nombre d'appels tout type par mois

On peut constater, après analyse, que la plupart des appels se produisent entre les mois de mai et juillet. À partir de ces données et du type d'appel, on peut donc développer des programmes de sensibilisation du public afin de diminuer le nombre d'interventions pouvant impliquer un sinistre. (Graphiques 3)

Graphique 3 - Moyenne de l'évolution du nombre d'appels de tout type par mois 2010-2014



Source : Radar Incendie de la Ville de Saguenay

Nombre d'appels tout type par caserne

Tableau 2 - Nombre d'appels tout type par caserne 2010-2014

Casernes	2010		2011		2012		2013		2014	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Caserne 1 : Jonquière	466	24%	467	25%	502	27%	480	26%	421	27%
Caserne 2 : Arvida	198	10%	199	11%	242	13%	253	14%	216	14%
Caserne 3 : Chicoutimi Sud	788	41%	788	42%	689	37%	707	38%	606	38%
Caserne 4 : Chicoutimi Nord	232	12%	211	11%	196	10%	207	11%	152	10%
Caserne 5 : La Baie	221	12%	226	12%	238	13%	208	11%	180	11%
Grand total	1 906	100%	1 891	100%	1 867	100%	1 855	100%	1 575	100%

Source : Radar Incendie

Les chiffres du tableau 2 démontrent bien que les casernes 1 et 3 sont sur le territoire où l'on retrouve le plus grand nombre d'appels annuellement.

Pour ces territoires couverts par ces casernes, on constate qu'à elles seules, elles répondent à 66 % de tous les appels.

Le tableau 3 analyse le nombre d'appels pour les incendies et on constate encore une fois que les secteurs couverts par les casernes 1 et 3 sont les plus sollicités pour ce type d'appel, soit 162 appels (29%) pour la caserne 1 et 211 appels (37%) pour la caserne 3.

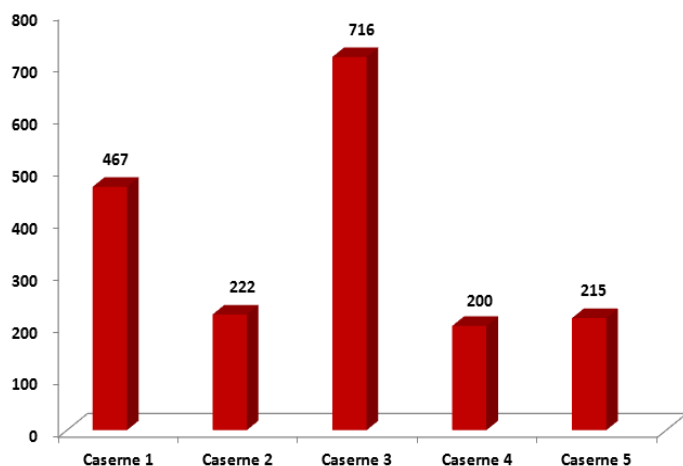
Ces chiffres attribuables aux casernes 1 et 3 s'expliquent en grande partie parce qu'elles sont situées dans les périmètres urbains où l'on retrouve les plus grandes densités de population. (Tableaux 2 et 3 et graphiques 4 et 5)

Tableau 3 - Nombre d'appels incendie par caserne 2010-2014

Casernes	2010		2011		2012		2013		2014	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Caserne 1 : Jonquière	162	29%	130	29%	157	32%	127	30%	87	27%
Caserne 2 : Arvida	55	10%	49	11%	59	12%	50	12%	49	15%
Caserne 3 : Chicoutimi Sud	211	37%	154	34%	147	30%	136	32%	108	34%
Caserne 4 : Chicoutimi Nord	70	12%	52	12%	53	11%	62	15%	29	9%
Caserne 5 : La Baie	66	12%	66	15%	69	14%	47	11%	49	15%
Grand total	564	100%	451	100%	485	100%	422	100%	322	100%

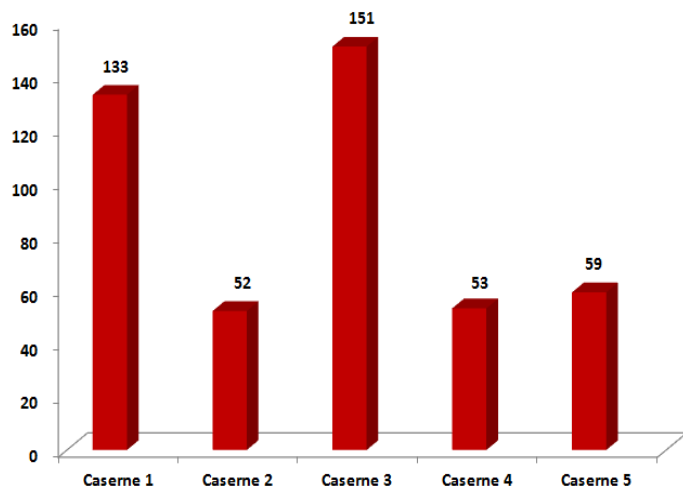
Source : Radar Incendie

Graphique 4 - Nombre d'appels tout type par caserne 2010-2014



Source : Radar Incendie

Graphique 5 - Nombre d'appels d'incendie par caserne 2010-2014



Source : Radar Incendie

Nombre d'appels par arrondissement

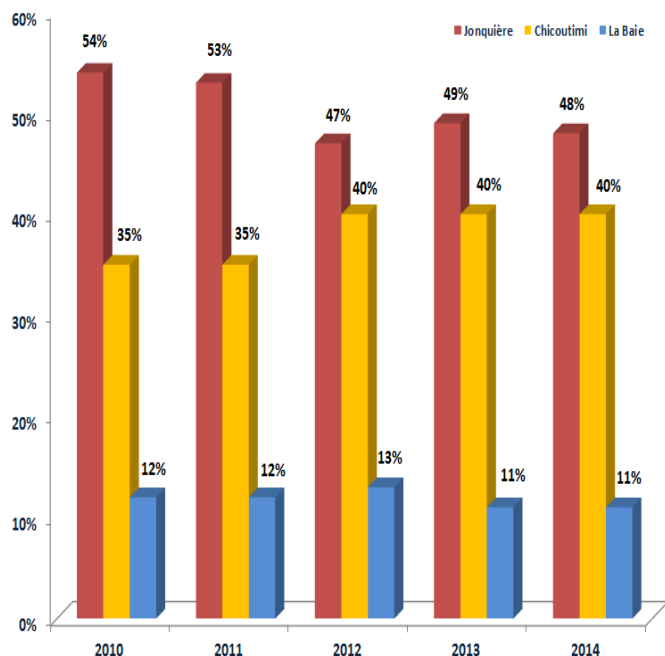
Les statistiques indiquent que le nombre d'appels est plus élevé dans l'arrondissement de Chicoutimi et ensuite dans l'arrondissement de Jonquière. Cela peut s'expliquer par la plus grande densité de la population, l'arrondissement de Chicoutimi étant plus peuplé avec 46 % des habitants comparativement à l'arrondissement de La Baie où habite seulement 12 % de la population de la Ville de Saguenay. (Tableau 4, Graphique 6)

Tableau 4 - Nombre d'appels par arrondissement 2010-2014

Arrondissements	2010		2011		2012		2013		2014	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Chicoutimi	1 020	54%	999	53%	885	47%	914	49%	758	48%
Jonquière	665	35%	666	35%	744	40%	733	40%	637	40%
La Baie	221	12%	226	12%	238	13%	208	11%	180	11%
Grand total	1 906	100%	1 891	100%	1 867	100%	1 855	100%	1 575	100%

Source : Radar Incendie du SSI

Graphique 6 - Nombre d'appels par arrondissement 2010-2014



3.3 Pertes causées par un incendie

Les pertes associées aux incendies sont estimées par les inspecteurs-enquêteurs du Service de sécurité incendie. L'évaluation est faite sur le bâtiment, la perte sur le contenu et sur la perte des biens extérieurs.

Lorsque l'on analyse le tableau 5, celui-ci indique que la plus grande partie des pertes est liée au bâtiment, soit 72 % en moyenne depuis les cinq dernières années, suivi par la perte de contenu à 23 %. Les pertes extérieures quant à elles représentent seulement 6%. (Tableau 5)

Tableau 5 - Pertes matérielles causées par les incendies de bâtiment

	2010	2011	2012	2013	2014	MOYENNE 2014	MOYENNE SUR 5 ANS
Pertes sur le bâtiment	9 098 198 \$	19 980 289 \$	7 191 875 \$	10 475 744 \$	7 930 050 \$	61,21 %	71,55 %
Pertes sur le contenu	4 277 035 \$	1 817 672 \$	3 264 750 \$	3 772 200 \$	4 297 950 \$	33,18 %	22,81 %
Pertes sur les biens extérieurs	1 645 800 \$	348 850 \$	373 414 \$	1 211 820 \$	726 450 \$	5,61 %	5,64 %
TOTAL	15 021 033 \$	22 146 811 \$	10 830 039 \$	15 459 764 \$	12 954 450 \$	100,00 %	100,00 %

Source : Radar Incendie du SSI

3.3.1. Pertes de vie

On a répertorié le décès de onze victimes depuis 2010. Ces chiffres nous démontrent une tendance stable concernant les pertes de vie au cours des cinq dernières années, mais pour 2013 et 2014, on remarque une tendance à la diminution du nombre de décès. (Graphique 7)

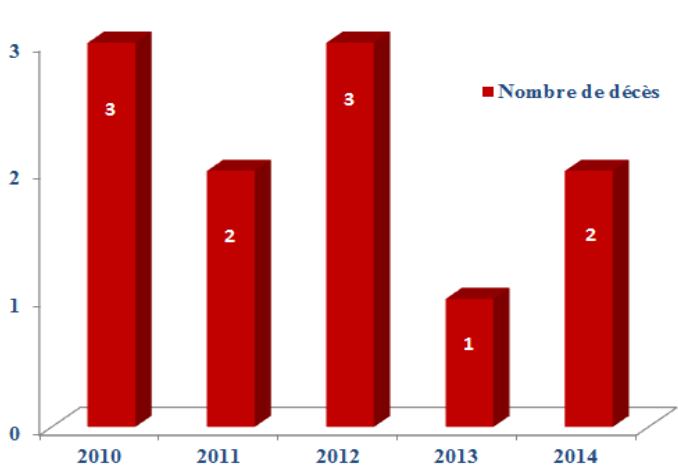
De ce nombre, deux personnes avaient plus de 80 ans et la plus jeune avait 27 ans. Les autres avaient entre 37 ans et 60 ans. Sur les onze victimes, huit étaient des hommes et trois étaient des femmes. Ces chiffres nous indiquent que les hommes en milieu de vie sont plus à risque que les femmes. (Tableau 6 et graphique 7)

Tableau 6 - Pertes de vies - âge et sexe

Nombre	Âge	Sexe
1	27	homme
1	37	homme
1	45	femme
1	47	homme
1	49	homme
2	50	homme
2	60	femme
1	84	homme
1	92	homme
11	8 hommes et 3 femmes	

Source : Radar Incendie du SSI

Graphique 7 - Nombre de décès 2010-2014



Source : Service de sécurité incendie

Voici les causes à l’origine de ces incendies mortels, soit (Tableau 7) :

Tableau 7 - Causes à l’origine des incendies mortels

Causes	Nombre	%
Erreur humaine	3	27,27%
Articles fumeurs	2	18,18%
Criminel	2	18,18%
Cause inconnue	2	18,18%
Chauffage bois	1	9,09%
Problème électrique	1	9,09 %
Total	11	100,00%

Source : Radar Incendie du SSI

3.4 Causes et circonstances des incendies

Parmi les causes les plus fréquentes à l’origine des incendies survenus entre 2010 et 2014 se retrouveraient celles associées aux erreurs humaines, aux défaillances mécaniques, électriques ainsi qu’aux incendies criminels ou suspects.

Toutefois, il faut être prudent avant de tirer des conclusions à partir de ces données puisqu’il existe un grand nombre de rapports d’intervention non répertoriés en raison de la non-disponibilité des données.

3.5 Poursuite judiciaire

Selon le Service des affaires juridiques de la Ville de Saguenay, durant la période de 2010 à 2014, la Ville n’a traité aucun dossier impliquant des poursuites et des réclamations à l’endroit du Service de sécurité incendie. Il faut noter que la délivrance par le ministère de la Sécurité publique d’une attestation de conformité du schéma de couverture de risques ouvre la voie à l’exonération des responsabilités en cas de poursuite à la suite d’une intervention du Service de sécurité incendie.

Chapitre 4 – Analyse des risques



4. Analyse des risques

4.1 Explications

4.2 Les risques présents sur le territoire de la ville de Saguenay

4.3 Unité d'évaluation du rôle d'évaluation foncière (principales catégories)

4.3.1 Catégorie résidentielle

4.3.2 Catégorie commerciale et de service

4.3.3 Catégorie industrie manufacturière

4. ANALYSE DES RISQUES

4.1 Explications

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- ◇ à la classification des risques;
- ◇ aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- ◇ aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- ◇ aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au Service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques se pose la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi

large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais les probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (humaines, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Sont finalement considérés comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses. (Tableau 1)

Tableau 1 - Classification proposée par le MSP des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
RISQUES FAIBLES	• Très petits bâtiments, très espacés; • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	• Hangars, garages; • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m².	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres); • Établissements industriels du Groupe F, division 3 (*) (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).
RISQUES ÉLEVÉS	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²; • Bâtiments de 4 à 6 étages; • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	• Établissements commerciaux et établissements d'affaires; • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels; • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; • Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers; • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); • Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB 1995)

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés et les classes de risques qu'ils déterminent, et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

4.2 Les risques présents sur le territoire de la ville de Saguenay

Risques liés à l'incendie

Le territoire de la ville de Saguenay contient 50 810 bâtiments dont la majorité, 93 %, est de catégorie de risques faibles, consitué principalement des maisons unifamiliales détachées.

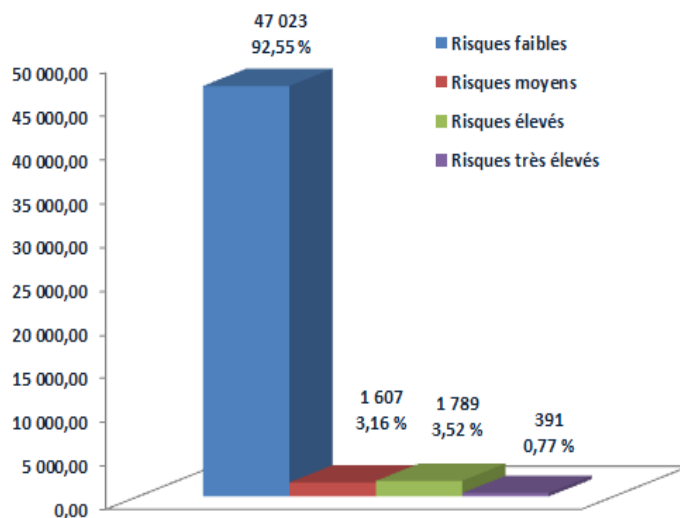
La catégorie de risques moyens de niveau 2 représente 3 % des bâtiments, c'est-à-dire notamment des résidences unifamiliales jumelées, des immeubles de huit logements ou moins, des entrepôts ou des salles de vente.

Les catégories de risques élevés ou très élevés de niveaux 3 et 4 sont de l'ordre de 4 %. Il s'agit des immeubles à logements multiples, des garages de réparation, des bâtiments agricoles, des hôpitaux, des centres commerciaux de plus de 45 magasins, des hôtels, des écoles, des garderies, des lieux de culte, des usines d'aluminium ou papetières, des usines de traitement des eaux, des installations portuaires, de la base militaire, etc.

(Graphiques 1-2-3-4)

Graphique 1 - Risques par catégorie

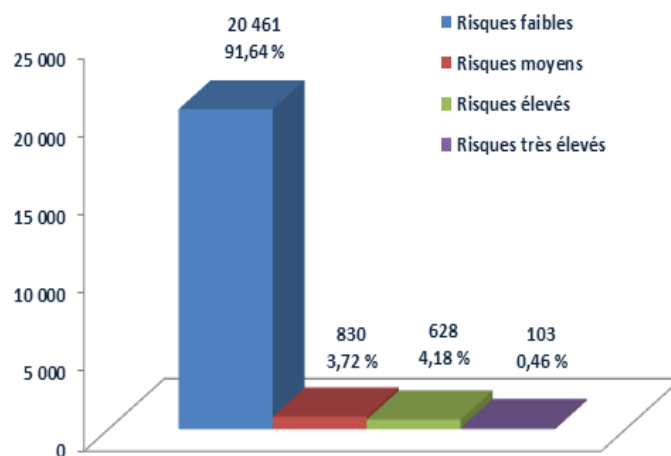
SAGUENAY



Source : JMap de la Ville de Saguenay

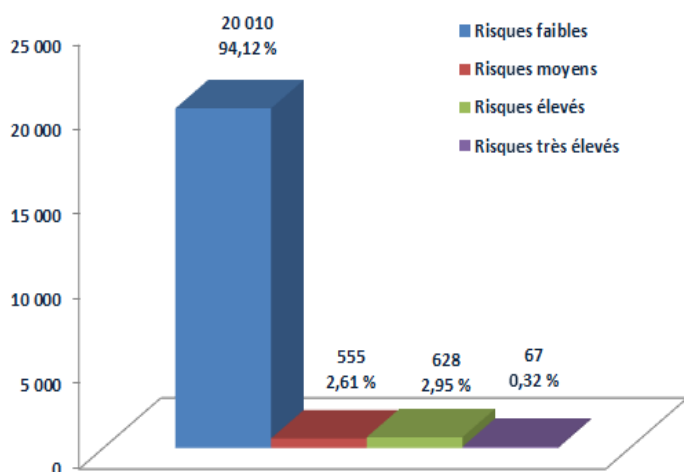
Graphiques 2-3-4 Risques par arrondissement

CHICOUTIMI



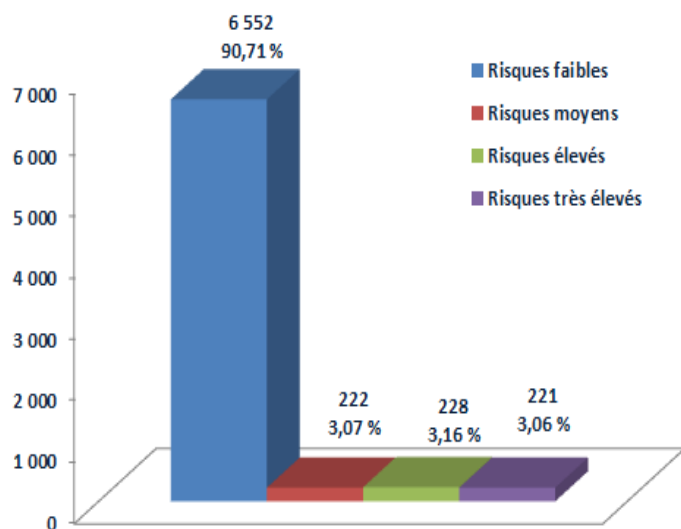
Source : JMap de la Ville de Saguenay

JONQUIÈRE



Source : JMap de la Ville de Saguenay

LA BAIE



Source : JMap de la Ville de Saguenay

Les unités résidentielles représentent près de 70 % de la valeur foncière, soit 6 958 milliards de dollars. Ces unités se retrouvent à 45 % dans l'arrondissement de Chicoutimi, 43 % dans l'arrondissement de Jonquière et 12 % dans l'arrondissement de La Baie.

4.3.2. Catégorie commerciale et de service

Cette catégorie regroupe en général des bâtiments à risques élevés et très élevés. Ainsi, l'ensemble d'unités de ces deux catégories représente en moyenne 3 % du rôle et elles constituent 9 % de la valeur foncière, soit 1 554,2 milliards de dollars.

4.3.3. Catégorie industrie manufacturière

Le nombre d'unités de cette catégorie représente 184 unités. Elle constitue 9,4 % de la valeur foncière, soit 934,20 milliards de dollars. Ces unités se retrouvent majoritairement dans l'arrondissement de Chicoutimi à 50 %, dans l'arrondissement de Jonquière à 32 % et dans l'arrondissement de La Baie à 18 %. (Tableau 2, graphiques 5-6)

4.3 Unité d'évaluation du rôle d'évaluation foncière (principales catégories)

4.3.1. Catégorie résidentielle

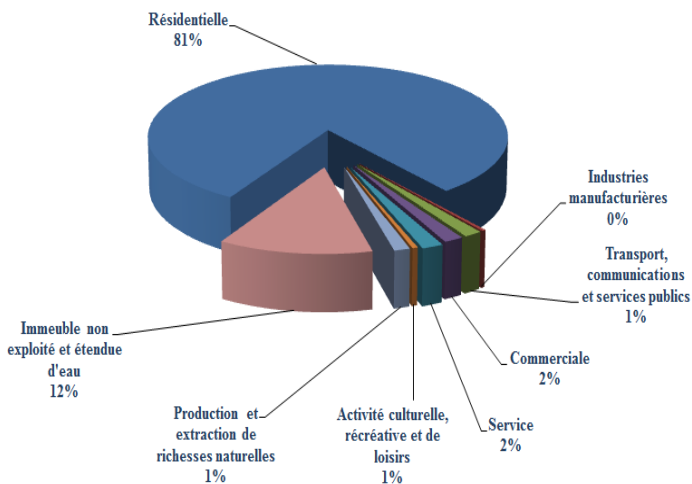
Selon un inventaire des principales catégories d'usage du rôle d'évaluation de la Ville de Saguenay, en moyenne 87 % des unités d'évaluation correspondent à la catégorie résidentielle, soit 47 023 unités. Parmi ces unités, 90 % sont composés d'un à deux logements, 3 % sont des condominiums composés de 3 à 9 logements, 1 % ont plus de neuf logements ainsi que 8 % disposent entre trois et neuf logements.

**Tableau 2 - Unités d'évaluation et leurs valeurs foncières
par principales catégories d'usages**

Secteur	Jonquière		Chicoutimi		La Baie		TOTAL d'unité	TOTAL en Milliard
Catégorie	Valeur Nombre d'unité	Valeur foncières milliard	Valeur Nombre d'unité	Valeur foncières milliard	Valeur Nombre d'unité	Valeur foncières milliard		
Résidentielle	20 010	2 730,50	20 810	3 374,30	6 118	853,80	46 938	6 958,60
Industries manufacturières	60	499,10	92	216,60	32	218,50	184	934,20
Transport, communications et services publics	299	58,60	392	70,30	141	100,50	832	229,40
Commerciale	299	148,50	486	52,90	103	41,00	888	242,40
Service	357	387,80	506	614,30	120	309,70	983	1 311,80
Activité culturelle, récréative et de loisirs	114	89,50	107	72,70	33	46,90	254	209,10
Production et extraction de richesses naturelles	180	18,00	370	23,40	181	10,70	731	52,10
Immeuble non exploité et étendue d'eau	2 155	1,26	3 766	7,65	1 103	1,50	7 024	10,41
TOTAL	23 474	3 933,26	26 529	4 432,15	7 831	1 582,60	57 834	9 948,01

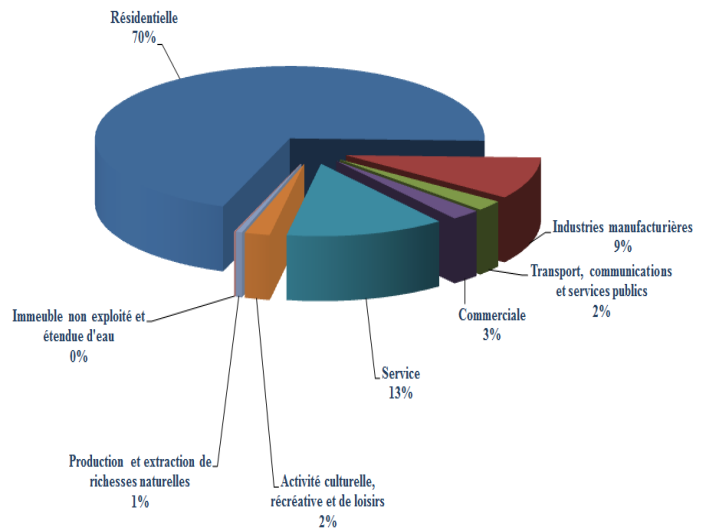
Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saguenay

**Graphique 5 - Unités d'évaluation
par principales catégories d'usages**



Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saguenay

**Graphique 6 - Valeurs foncières par principales
catégories d'usages en milliard**



Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saguenay



- 5. La situation actuelle des activités de prévention**
 - 5.1 Les objectifs de prévention**
 - 5.2 L'objectif 1 : la prévention**
 - 5.3 Les activités de prévention**
 - 5.3.1 L'évaluation et l'analyse des incidents**
 - 5.3.2 Causes et circonstances des incendies**
 - 5.3.3 La réglementation municipale en sécurité incendie**
 - 5.3.4 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**
 - 5.3.5 Inspection des risques élevés et très élevés**
 - 5.3.6 Plan d'intervention**
 - 5.3.7 La sensibilisation du public**

5. LA SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

5.1 Les objectifs de prévention

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie impliqué.

La présente section expose donc, d'une part, les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la Ville de Saguenay s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en oeuvre pour les rencontrer.

5.2 L'objectif 1 : la prévention

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-après), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons sécuritaires et efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1900 et 1971 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en oeuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq éléments décrits précédemment, soit l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et sa vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public. (Tableau 1)

Le programme d'inspections systématiques des quatre niveaux de risques sera modulé en fonction des catégories de risques, du nombre de bâtiments à inspecter, de la fréquence des activités et du type de clientèle visée.

5.3 Les activités de prévention

Cette section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

5.3.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

EXIGENCES

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Lors d'incendie sur le territoire de la ville de Saguenay, le Service de sécurité incendie possède les ressources pour effectuer les enquêtes d'incendie afin d'en déterminer la cause et les circonstances. Ces personnes ont la formation exigée afin d'accomplir leur travail selon les règles de l'art. Le travail consiste entre autres à

procéder à l'analyse de l'incident à l'origine du sinistre et à produire des données afin de développer des programmes de sensibilisation, d'inspection, etc.

Les statistiques indiquent que la défaillance/défectuosité mécanique ou électrique représente la principale cause des incendies à 26 %, suivie de l'erreur humaine à 17 %. Ces deux conditions provoquent à elles seules 43 % des causes d'incendie.

Toutefois, les causes indéterminées représentent elles aussi un taux élevé d'incendie. Au cours des prochaines années, le Service de sécurité incendie prendra les mesures nécessaires afin de connaître davantage les causes réelles des incendies et, par le fait même, faire diminuer ces statistiques.

Annuellement, ces données sont analysées afin d'identifier des mesures préventives à mettre en oeuvre, lesquelles nous permettront de déterminer les objectifs à atteindre au niveau de la prévention des incendies.

(Tableau 1, graphique 1)

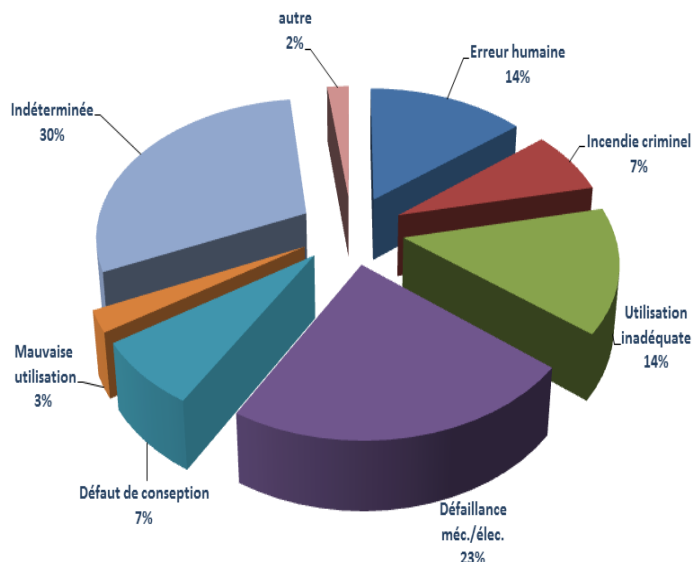
5.3.2. Causes et circonstances des incendies

Tableau 1 - Incendies impliquant des pertes matérielles par cause

Année	Erreur humaine	Incendie criminel	Utilisation inadéquate	Défaillance méc./élec.	Défaut de conception	Mauvaise utilisation	Indéterminée	Autre	TOTAL
2014	29	15	29	46	15	5	61	4	204
2013	28	20	40	46	6	43	52	3	238
2012	55	19	34	37	11	1	37	3	197
2011	35	10	14	59	10	29	64	7	228
2010	22	6	16	30	8	4	48	2	136
TOTAL	169	70	133	218	50	82	262	19	1003
% 2014	14,22%	7,35%	14,22%	22,55%	7,35%	2,45%	29,90%	1,96%	100%
% 5 ans	16,85%	6,98%	13,26%	21,73%	4,99%	8,18%	26,12%	1,89%	100%

Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay

Graphique 1 - Incendies impliquant des pertes matérielles par cause



Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay

5.3.3. La réglementation municipale en sécurité incendie

EXIGENCES

La réglementation municipale est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques réglementations, soit :

- ◇ l'usage du gaz ou de l'électricité;
- ◇ l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme;
- ◇ les extincteurs ou les gicleurs automatiques;
- ◇ la construction;
- ◇ l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et l'accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI) et du chapitre 8 du C.B.C.S.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le 7 juin 2010, la Ville de Saguenay a adopté par résolution le règlement de la création du Service de sécurité incendie.

De plus, tel que prévu au schéma de couverture de risques 2010-2014, le Service de sécurité incendie de Saguenay a fait adopter un règlement en prévention des incendies (VS-R-2010-37), qui a été adopté par le conseil municipal le 21 juin 2010. En 2015, le règlement sur la prévention des incendies a été abrogé afin d'inclure le Code de sécurité du Québec, le chapitre 8 du C.B.C.S et le chapitre du bâtiment.

En 2012, en collaboration avec le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, une modification au règlement a été faite afin d'encadrer les nouvelles constructions au niveau des chemins d'accès des véhicules d'urgence dans les secteurs de villégiature. (Tableau 2)

Au cours de l'année 2014, le Service de sécurité incendie a fait adopter un règlement sur la tarification pour les non-résidents ayant recours au Service de sécurité incendie sur le territoire de la ville de Saguenay (ex. : feu de véhicule, déversement véhicule routier, accident, assistance policière, produits dangereux, etc.).

Tableau 2 - La réglementation municipale en matière d'incendie

Municipalité	Règlement général en prévention	Règlement sur la création du SSI	La tarification générale sur le territoire de la ville de Saguenay
Ville de Saguenay	VS-R-2010-37	VS-R-2010-34	VS-R-2014-54
Date d'adoption	21 juin 2010	7 juin 2010	2 juin 2014

Source : Ville de Saguenay

5.3.4. La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

EXIGENCES

Les mécanismes de détection de l'incendie dont les avertisseurs de fumée permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications quant à son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

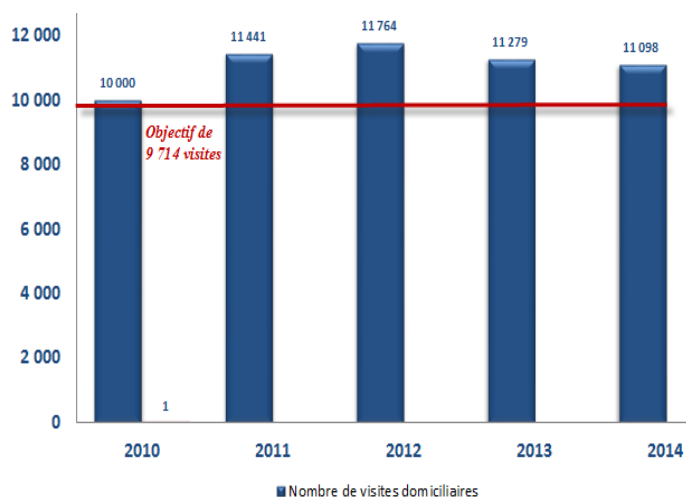
PORTRAIT DE LA SITUATION

Le schéma de couverture de risques 2010-2014 prévoyait comme objectif annuel 9 720 visites de prévention pour les catégories de risques faibles et moyens, et ce, afin de s'assurer de la conformité de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée. De plus, durant ces visites, les pompiers procédaient à différentes observations afin de diminuer les risques d'incendie et diffusaient des conseils de prévention aux résidents pour les sensibiliser aux risques d'incendie dans leur résidence.

En réalité, au cours des cinq dernières années, les pompiers ont effectué 10 000 visites de prévention annuellement. De plus, il est important d'ajouter à ce nombre 1 300 visites à l'extérieur du périmètre urbain depuis 2011. De 2010 à 2014, un total d'un peu plus de 55 500 résidences ont été visitées par le personnel du SSI, soit la totalité du nombre (100 %) des risques

faibles et moyens. (Graphique 2)

Graphique 2 - Programme de visites domiciliaires*



Source : Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay

* Visites réelles effectuées (absents non comptabilisés)

5.3.5. Inspection des risques plus élevés

EXIGENCES

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra au SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour les bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront aussi d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

Le schéma de couverture de risques prévoyait 4 171 bâtiments dans le cadre des inspections à risques élevés et très élevés. Pour atteindre cet objectif, le Service de sécurité incendie a augmenté graduellement, à partir de 2010, le nombre d'inspecteurs de la Division gestion et analyse des risques. Le nombre total de ressources humaines en 2014 se situe à dix (10) personnes incluant un superviseur (capitaine). C'est à partir de la quatrième (4^e) année qu'il a été possible d'atteindre l'objectif d'inspection des risques, soit 1 189 bâtiments inspectés annuellement. Il est important de mentionner que ces inspecteurs et inspecteurs-enquêteurs possèdent la formation de technicien en prévention incendie (TPI) afin d'accomplir adéquatement leur travail.

5.3.6. Plan d'intervention

L'objectif du schéma 2010-2014 était la conception d'une trentaine de plans d'intervention sur environ 450 bâtiments à risques très élevés. À la fin de la 5^e année du schéma, ce sont 40 plans qui sont terminés.

Afin de compter sur des plans d'intervention fonctionnels, un programme a été développé et de l'équipement informatique a été acquis pour en faciliter la conception et la consultation par les pompiers.

5.3.7. La sensibilisation du public

EXIGENCES

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif, d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

À cet égard, divers programmes ont été mis en place pour sensibiliser le public depuis les cinq dernières années, soit de la façon suivante :

- ◇ En 2011, 13 centres de la petite enfance, totalisant 555 enfants, ont été sensibilisés, et ce, à l'aide du programme « J'suis prudent!, j'suis content! ».
- ◇ Entre 2012 et 2014, 64 écoles primaires, totalisant 3 646 jeunes, visités en relation avec la prévention des incendies.
- ◇ Entre 2012 et 2013, 140 personnes faisant partie du personnel de 12 centres de la petite enfance ont été sensibilisées au maniement des extincteurs portatifs.
- ◇ Chaque année, toutes les écoles, les centres de personnes âgées, les OMH, les centres de la petite enfance et les édifices à bureaux participent à un exercice d'incendie en collaboration avec le Service de sécurité incendie.

(Tableaux 3, 4 et 5)

Tableau 3 - Programme d'exercice d'évacuation 2010-2014

Clientèle	2010		2011		2012		2013		2014	
	Nb activités réalisées	Nb personnes rencontrées	Nb activités réalisées	Nb personnes rencontrées	Nb activités réalisées	Nb personnes rencontrées	Nb activités réalisées	Nb personnes rencontrées	Nb activités réalisées	Nb personnes rencontrées
OMH	41	970	45	1 405	56	1 290	41	1 263	34	1 204
Écoles	46	28 717	55	30 384	55	26 502	59	30 745	56	25 752
Centres de personnes âgées	43	2 825	46	3 227	39	2 679	33	2 727	58	3 157
Centres de la petite enfance	8	645	10	788	9	487	7	522	8	614
Édifices à bureaux	29	3 830	33	244	39	6 699	36	4 910	54	4 092
Total	167	36 987	189	36 048	198	37 657	176	40 167	210	34 819

Source : Service de sécurité incendie

Tableau 4 - Objectifs de protection arrêtée « prévention »

OBJECTIF 4		
« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »		
Constat	Action	Optimisation
1. Après chaque intervention, un rapport DSI-2003 est complété. Ils sont transmis au ministère mensuellement.	1	1. S'assurer de compléter le rapport DSI-2003 et le transmettre régulièrement au ministère de la Sécurité publique.
2. Le Service de sécurité incendie possède une équipe d'enquêteurs sur la RCCI après un incendie de bâtiment.	2	2. Continuer les RCCI après un incendie de bâtiment avec du personnel possédant la formation spécifique à cette activité.
3. 9 718 visites de prévention domiciliaires.	3	3. Maintenir l'objectif des visites selon le programme de prévention domiciliaire.
4. Annuellement, des campagnes de sensibilisation du public, des médias, des exercices d'évacuation, du support PMU, etc. ont été effectués.	4	4. Cibler et développer des programmes pour sensibiliser la clientèle sur le risque et les dangers des incendies selon l'analyse des données.

Constat		Action	Optimisation
5.	Mise en place d'un programme d'inspection des risques sur le territoire par la fréquence selon le programme.	5	5. Maintenir le programme des inspections des risques sur le territoire par les fréquences au programme d'inspection des risques plus élevés.
6.	Il existe de nombreux bâtiments agricoles sur le territoire de la ville de Saguenay. Ces installations représentent des risques particuliers pour le service incendie (espaces clos, matières dangereuses, etc.).	6	6. Développer et mettre en place un programme de sensibilisation aux propriétaires d'entreprises agricoles, concernant les risques présents et les mesures qu'ils peuvent mettre en place afin de les diminuer.
7.	Les accidents sont analysés régulièrement afin d'identifier les mesures préventives à mettre en oeuvre afin de déterminer les objectifs ciblés.	7	7. Maintenir et bonifier le programme d'analyse des accidents.
8.	Au cours des dernières années, la Ville de Saguenay a mis en place différents règlements municipaux en relation avec la sécurité incendie.	8	8. Maintenir, développer, bonifier et appliquer la réglementation municipale en rapport avec la sécurité incendie.
9.	Chaque année, tel que stipulé dans la Loi sur la sécurité incendie (art. 35), la Ville de Saguenay produit un rapport annuel sur le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques de la Ville de Saguenay, et qui est déposé au ministère.	9	9. Produire annuellement un rapport annuel d'activité portant sur le plan de mise en oeuvre et de l'avancement des objectifs ciblés inscrits au schéma selon les modalités de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.



- 6. La situation actuelle de la sécurité incendie et les objectifs de protection**
 - 6.1 Ressources humaines**
 - 6.2 Renseignements financiers**
 - 6.2.1 Évolution du budget**
 - 6.3 Protection du territoire**
 - 6.4 Entente de service**
 - 6.5 Brigades industrielles ou institutionnelles**
 - 6.6.1 Disponibilité des ressources**
 - 6.6 Formation**
 - 6.7 Formation et entraînement**
 - 6.7.1 Formation visée par le règlement**
 - 6.8 Santé et sécurité au travail**
 - 6.9 Ressources matérielles**
 - 6.9.1 Casernes**
 - 6.9.2 Véhicules d'intervention**
 - 6.9.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection**
 - 6.10 Disponibilité de l'eau**
 - 6.10.1 Les réseaux d'aqueduc**
 - 6.11 Déploiement des ressources non desservies par un réseau conforme**
 - 6.12 Système de communication et acheminement des ressources**
 - 6.12.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers**
 - 6.12.2 Acheminement des ressources**



- 6.13 Objectifs de protection
- 6.14 Intervention
 - 6.14.1 Temps de réponse
 - 6.14.2 Personnel affecté aux opérations
 - 6.14.3 Débit d'eau nécessaire
 - 6.14.4 Équipements d'intervention
- 6.15 Mesures adaptées d'autoprotection
 - 6.15.1 Objectif ministériel à atteindre
- 6.16 Autres risques de sinistres
 - 6.16.1 Objectif ministériel à atteindre
- 6.17 Analyse du risque
- 6.18 Programme de formation et de maintien des compétences
- 6.19 Localisation des équipements et temps de réponse par spécialité
- 6.20 Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie
 - 6.20.1 Objectif ministériel à atteindre
- 6.21 Recours au palier supramunicipal
 - 6.21.1 Objectif ministériel à atteindre
- 6.22 Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public
 - 6.22.1 Objectif ministériel à atteindre

6. LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LES OBJECTIFS DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectés à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus,

il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas dont la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

6.1 Ressources humaines

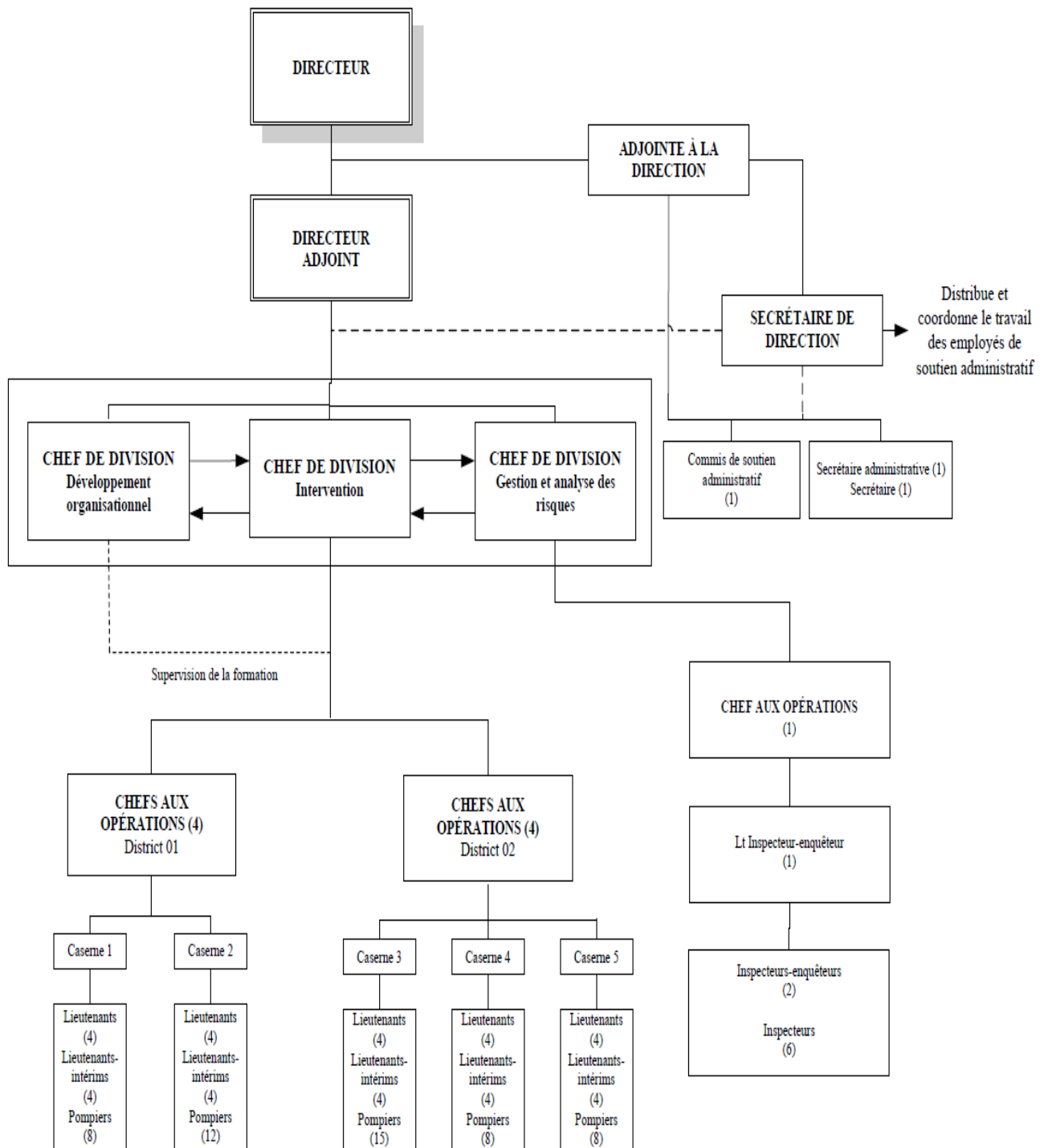
Le Service de sécurité incendie de Saguenay se compose de 153 employés qui participent au bon fonctionnement du service. (Tableau 1, organigramme 1)

Tableau 1 - Ressources humaines du Service de sécurité incendie

Ressources humaines	Cadres	Pompiers	Gestion et analyse des risques	Cols blancs	Total
Directeur	1				1
Directeur adjoint	1				1
Chef de division	3				3
Chef aux opérations	9				9
Adjointe à la direction	1				1
Secrétaire de direction	1				1
Officier		20			20
Pompier		71			71
Pompier temporaire		34			34
Lieutenant inspecteur-enquêteur			1		1
Inspecteur-enquêteur			2		2
Inspecteur			6		6
Secrétaire administrative				1	1
Secrétaire				1	1
Commis de soutien administratif				1	1
	16	125	9	3	153

Source : Service de sécurité incendie

Organigramme 1 - Structure du service



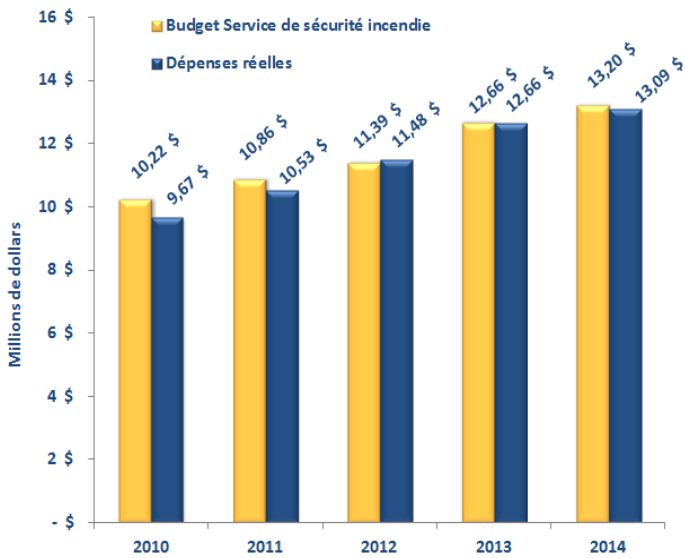
Source : Service de sécurité incendie

6.2 Renseignements financiers

6.2.1. Évolution du budget

Tout comme le budget alloué depuis 2010, les sommes déboursées par le Service de sécurité incendie de Saguenay ont également augmenté d’une année à l’autre. Ainsi, le montant consacré⁵⁷ au service de sécurité incendie est passé de 10,2 M\$ en 2010 à 13,2 M\$ en 2014, soit près de 3 M\$ de plus. (Graphique 1)

Graphique 1 - Évolution des budgets de fonctionnement 2010-2014



Sources : SSI et Service des finances de la Ville de Saguenay

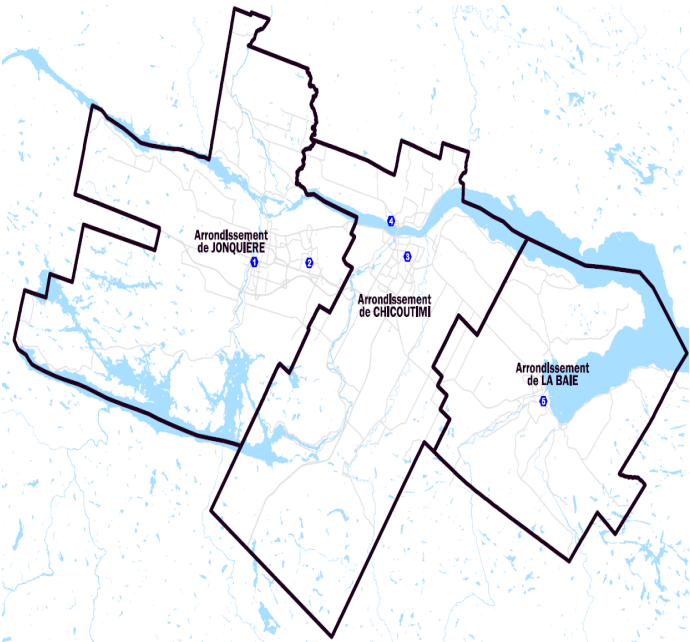
Il faut pourtant noter l’existence de certains montants alloués et administrés par d’autres services de la Ville de Saguenay, mais qui servent également à financer des activités reliées à la sécurité incendie (gestion d’immeubles, entretien de véhicules, etc.)⁵⁸. En fait, pendant la période 2010-2014, la Ville a déboursé en matière de sécurité incendie un peu plus de 66 M\$.

57 Dépenses réelles : dépenses du SSI
58 MAMOT : montants alloués par la Ville en sécurité incendie selon le ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupations du territoire.

6.3 Protection du territoire

Le réseau de protection du territoire est basé sur le positionnement de cinq casernes possédant des effectifs de pompiers permanents, et ce, 24 h/24 h. Il y a deux casernes dans l’arrondissement de Jonquière, deux casernes dans l’arrondissement de Chicoutimi et une caserne dans l’arrondissement de La Baie. Tel que décrit dans le premier schéma de couverture de risques, lors d’une intervention, c’est à partir de ces casernes que les ressources humaines et matérielles sont déployées sur le territoire, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d’un appel pour un incendie de bâtiment, le centre de répartition 9-1-1 dispose d’un protocole de déploiement des casernes pour chaque adresse postale. (Carte 1, tableau 2)

Carte 1 - Territoire à couvrir



Source : Carte interactive intranet Ville de Saguenay (JMap)

Tableau 2 - Nombre et emplacement des casernes

Numéro	Arrondissement	Adresse actuelle
1	Jonquière	2354, rue Saint-Dominique
2	Jonquière	2222, boul. Mellon
3	Chicoutimi	444, boul. Université Est
4	Chicoutimi	2587, rue Roussel
5	La Baie	491, boul. Grand-Baie Sud

6.4 Entente de service

Il existe une entente de service avec la Base militaire de Bagotville (service d'incendie) pour des demandes opérationnelles, des spécialités ou en situation d'urgence majeure. De plus, nous avons plusieurs protocoles avec différentes organisations (établissements, Croix-Rouge, STS, etc.) pour des services divers selon les besoins du service.

Aucun protocole d'entente d'entraide de service n'est en vigueur avec les autres services de sécurité incendie des municipalités limitrophes. Par contre, le SSI peut intervenir dans d'autres municipalités avoisinantes à la demande de celles-ci, et ce, en fonction des ressources disponibles.

Afin de couvrir une partie du territoire de Lac-Kénogami et de Shipshaw, la Ville de Saguenay a signé des ententes de couverture avec les municipalités de Larouche et de Saint-Ambroise.

Pour répondre aux besoins de ces secteurs spécifiques, le service d'incendie de Larouche est appelé en première alarme pour tout appel d'incendie de bâtiments pour les résidents du secteur de la baie Cascouïa. Pour la protection de Shipshaw Nord, c'est le service de sécurité incendie de Saint-Ambroise qui est interpellé lors de l'appel initial afin de protéger les bâtiments situés au pourtour de la route 172 et à l'intersection de la route Coulombe, jusqu'aux limites des deux municipalités.

Il est important de mentionner que le Service de sécurité incendie de Saguenay répond simultanément à ces services lors d'appel sur son territoire afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques.

6.5 Brigades industrielles ou institutionnelles

Le Service de sécurité incendie travaille en collaboration avec les industries afin de les soutenir dans leur projet en relation avec la protection incendie de leurs installations. Cette relation se traduit par des conseils, des procédures d'intervention, des protocoles, de la réglementation, etc.

6.5.1. Disponibilité des ressources

EXIGENCES

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles applicables au Québec, dix pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre pompiers constituent un nombre minimal lors d'une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible. (Tableau 3)

Tableau 3 - Les effectifs minimaux lors de la force de frappe

Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectifs
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation.
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau.
Recherche et sauvetage (recherche primaire - attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger - attaque rapide.
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment.
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	• Confiner l'incendie au lieu d'origine; • Protéger les équipes de sauvetage et d'attaque.
Établissement d'une ligne de protection/équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse.

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

PORTRAIT DE LA SITUATION

La gestion des appels se réalise selon la nature et le niveau de risque associé au bâtiment. Afin de répondre adéquatement, on compte sur une brigade de pompiers à temps complet appuyée par la structure de commandement, et ce, selon l'ampleur de l'évènement.

La Division de l'intervention se compose de trois équipes de 25 intervenants et une autre de 24, et ce, en tout temps. Chaque équipe se partage un quart de travail selon l'horaire établi. Afin de maintenir ce nombre minimum lors de vacances, de congés, etc., une banque de pompiers à temps partiel a été mise sur pied afin de combler les effectifs. (Tableau 4)

Tableau 4 - Effectifs par équipe

Équipe	Chef aux opérations	Lieut.	Lieut. intérim	Pompier	Total
1	2	5	5	13	25
2	2	5	5	12	24
3	2	5	5	13	25
4	2	5	5	13	25
Total	8	20	20	51	99

Source : Service de sécurité incendie

6.6 Formation

EXIGENCES

Afin de répondre aux exigences prescrites au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété les programmes « Pompier I » et la formation « Pompier II » pour les municipalités de 25 000 à 200 000 habitants, et ce, dans un délai de quatre ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation « d'opérateur d'autopompe et/ou de véhicule d'élévation ». Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours « Officier non urbain », alors que c'est le cours « Officier I » qui est obligatoire pour les municipalités de plus de 5 000 habitants. Pour les officiers supérieurs desservant une population de 25 000 habitants

et plus, la formation « Officier II » est requise.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. En effet, ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Cependant, il peut être admis que lorsque des membres du Service de sécurité incendie sont en formation ou en entraînement, que le délai de l'arrivée de la force de frappe en soit augmenté dû au déplacement des ressources d'une caserne à une autre ou le temps requis pour récupérer les équipements utilisés. Dans de telles circonstances, le Service de sécurité incendie devra s'assurer en tout temps du déploiement optimal de la force de frappe.

PORTRAIT DE LA SITUATION

6.6.1. Formation visée par le règlement

Dans le cadre du processus des fusions municipales, le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay a entrepris des démarches visant à développer les compétences académiques de ses employés. Ainsi, depuis 2005, un programme a été mis sur pied pour ceux qui n'avaient pas les qualifications requises pour accéder à la formation « Officier 1 et 2 ». De plus, les pompiers qui n'étaient pas permanents au moment de la fusion ont eu l'obligation d'obtenir une attestation d'études collégiales en intervention (AEC) pour officialiser leur passage à un poste de pompier régulier.

De ces 153 employés, 140 employés, comprenant les cadres, font partie de la Division intervention et sont concernés par le règlement provincial sur la sécurité incendie.

De plus, le personnel engagé après 1997 possède un diplôme d'études professionnelles - Intervention en sécurité incendie (DEP). Le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay a également dispensé en 2001 des cours de mise à niveau pour les officiers déjà en place afin de respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service d'incendie municipal. (Tableaux 5 et 6)

Tableau 5 - Portrait sur la formation d'officier

Dernier niveau de formation requis selon la catégorie de poste	OFFICIERS					Total
	Directeur	Chef de division	Chef aux opérations	Lieutenant (casernes)	Lieutenant intérimaire	
	Officier II ⁽²⁾	Officier II ⁽²⁾	Officier II ⁽²⁾	Officier I ⁽³⁾	Officier I ⁽³⁾	
Nombre de personnes étant obligées d'avoir le dernier niveau de formation requis. ⁽¹⁾	2	3	9	20	20	54
Nombre de personnes ayant réussi le dernier niveau de formation requis.	2	3	8	20	13	50
Nombre de personnes qui sont présentement en train d'obtenir leur attestation.	0	0	1	0	7	4

Source : Service de sécurité incendie

Tableau 6 - Portrait de la formation de base

Dernier niveau de formation requis selon la catégorie de poste	INTERVENTION		GAR		Total	%
	Pompier avant 1998 (Clause grand-père)	DEP Intervention AEC Prévention	DEP Intervention AEC Prévention	AEC Prévention		
Nombre de personnes étant obligées d'avoir le dernier niveau de formation requis. ⁽¹⁾	7	125	4	6	148	100 %
Nombre de personnes ayant réussi le dernier niveau de formation requis.	7	125	4	6	148	100 %
Nombre de personnes qui sont présentement en train d'obtenir leur attestation.	0	0	0	0	0	N/A

Source : Service de sécurité incendie

(1) Personnes visées par le règlement provincial (sans mise à niveau)

(2) Dans les 24 mois suivant l'embauche ou la nomination, pour l'officier ou le directeur engagé ou nommé

(3) Dans les 48 mois suivant l'embauche ou la nomination, pour le lieutenant ou le lieutenant intérimaire

6.7 Formation et entraînement

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers et les périodes d'entraînement effectuées en s'inspirant de la norme NFPA 1500 *Standard on Fire Department Occupational Safety and Health Program*.

Chaque année, un plan de formation est déposé afin de maintenir ou de développer de nouvelles compétences. En moyenne, chaque pompier reçoit annuellement un nombre d'heures minimal de formation diverse ou de maintien de compétences. La formation est dispensée par des firmes spécialisées externes (ex : espaces clos, RCR, sauvetage sur glace, chauffage au bois, etc.) et le maintien de compétences « opération véhicules et opérationnel » est diffusé à l'interne par les chefs aux opérations et les lieutenants des équipes. (Tableaux 7 et 8)

Tableau 7 - Formations techniques

Division intervention et gestion et analyse des risques

Formations techniques	Nombre d'heures par année					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
SAUVETAGE NAUTIQUE						
Carte de conducteur d'embarcation, conduite de bateau Zodiac, opération radio maritime, sauvetage sur glace (tendeur, technicien), sensibilisation bateau UMA-17, etc.	377	413	880	882	701	3 253
SAUVETAGE EN ESPACES CLOS						
Sauvetage en espaces clos (instructeur, technicien initial, technicien, technicien maintien) - formation diffusée par l'Institut maritime du Québec (CFMU)	280	360	280	344	664	1 618
SAUVETAGE POMPIER						
Autoévacuation, autosauvetage et gestion de l'air, autosauvetage et gestion de l'air (formateurs-chefs), formateurs R.I.C.	0	540	1 411	0	0	1 951
INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES						
FMO EducExpert (Hazmat) - théorie d'intervention, Hazmat (technicien), intervention en présence de matières dangereuses (technicien), matières dangereuses (théorie d'intervention).	0	0	784	0	1 201	1 985
MÉDICAL						
Évacuation médicale, premier répondant médical (initial), premier répondant médical, premier répondant médical (maintien), R.C.R. Trauma, R.C.R./D.E.A. Trauma, secouriste en milieu de travail.	780	780	1 333	1 440	2 334	6 667
DÉSINCARCÉRATION						
Désincarcération niveau opérationnel (module 24, DEP)	1 024	1 792	0	0	0	2 816
OFFICIER						
Officier en santé et sécurité, officier - cours 1-2-3-4-5-6-8, pompier II - section 1, gestion des opérations (maintien), gestion de la prévention (maintien), gestion de la prévention écrite, gestion de l'intervention et mesure SST 1 et SST 2, gestion d'un service incendie, gestion du personnel dans un SSI, instructeur tronc commun, Instruction I.	5 314	1 050	390	1 044	765	8 563
OPÉRATION ET CONDUITE D'UN VÉHICULE						
Bronto 114 « accréditations de formation », citerne Vaccum (opération), citerne vacuum (sensibilisation), conduite de véhicule, conduite de motoneige, conduite préventive (théorique et pratique), conduite de quatre roues (Quad), familiarisation sur véhicule d'élévation 422 et 425, manoeuvre de recul, sensibilisation opérationnelle P-201 et 203, formateur manoeuvre de recul.	377	88	1 181	1 326	0	2 892
HARCÈLEMENT						
Prévenir le harcèlement et la violence au travail, harcèlement en milieu de travail (personnel-cadre, harcèlement psychologique et violence au travail, politique sur la non-violence).	0	40	0	202	435	677

Formation technique	Nombre d'heures par année					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
G.A.R. SPÉCIALISATIONS DIVERSES						
Chauffage au bois, Code de construction du Québec, code de sécurité (mise à niveau), codes, lois et règlements, feux d'artifice à grand déploiement, perfectionnement code (construction niveaux I et II), personnel G.A.R. spécialisations, recherche et causes en électricité, spécialisations personnelles G.A.R., système d'alarme incendie, technique d'entretien, technique en chauffage à combustible solide.	191	166	196	221	460	1 234

Source : Service de sécurité incendie

Tableau 8 - Maintien de compétences

Division intervention

Maintien de compétences		Nombre d'heures par année					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
OPÉRATION DE VÉHICULES							
	Casernes						
Camion échelle (février)	1-2-3-4-5		76	405	405	405	1 291
Plate-forme Bronto (mars)	1-2-3-4		1 328	231	231	231	2 021
Autopompe (avril)	1-2-3-4-5			405	405	405	1 215
Autopompe + citerne (mai)	1-2-3-4-5			405	405	405	1 215
Autopompe + échelle (septembre)	1-2-3-4-5			405	405	405	1 215
Autopompe + Bronto (octobre)	1-2-3-4			231	231	231	693
Citerne + vacuum (novembre)	2-3-4		240	255	255	255	1 005
Motoneige (décembre - janvier)	2-3-4			164	150	150	464
Quad (avril - mai)	2-3-4				150	150	300
Zodiac (avril - mai)	1-2-4-5	315	57	405	405	405	1 587

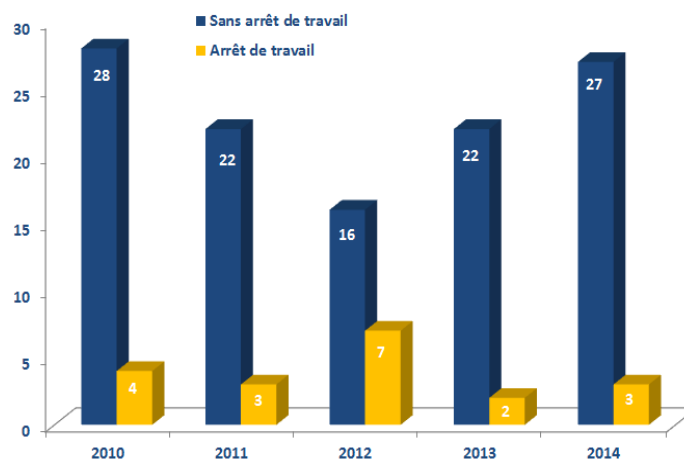
Source : Service de sécurité incendie

6.8 Santé et sécurité au travail

Entre 2010 et 2014, on a répertorié en moyenne 23 accidents de travail sans perte de temps et quatre (4) avec perte de temps. Le nombre d'accidents de travail est toutefois resté similaire même si on a augmenté de vingt-cinq pour cent (25 %) en cinq (5) ans le personnel présent par quart de travail.

Afin de diminuer les risques d'accident, le Service de sécurité incendie, en collaboration avec le Service des ressources humaines et des représentants des employés, participent quatre fois par année à des réunions du comité santé et sécurité au travail. Lors de ces réunions, divers sujets sont discutés en relation avec les risques sur la santé et sécurité dans le cadre de leur travail. (Graphique 2)

Graphique 2 - Accidents au travail 2010 à 2014



Source : Service des ressources humaines - Ville de Saguenay

6.9.1. Casernes**EXIGENCES**

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants :

- ◇ développement futur;
- ◇ obstacles naturels;
- ◇ artères de communication;
- ◇ facilité d'accès pour les pompiers;
- ◇ etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité de l'intervention.

Sur les cinq casernes de pompier sur le territoire de la ville de Saguenay, quatre ont subi des rénovations majeures afin d'améliorer la partie administrative, la section des locaux des pompiers ou la partie garage, incluant les tours à boyaux. Une nouvelle caserne a été construite dans le secteur nord de l'arrondissement de Chicoutimi.

De plus, dans le premier schéma de couverture de risques, trois postes d'incendie (Laterrière, Shipshaw et Lac-Kénogami) avec pompiers sur rappel étaient en fonction. Considérant qu'il a été impossible de recruter des pompiers temporaires afin de maintenir ces postes ouverts, on a dû procéder à leur fermeture. La couverture de ces secteurs est effectuée par les casernes limitrophes. (Tableau 9)

Tableau 9 - Construction et amélioration des casernes

No	Arrondissement	Adresse actuelle	Année construction	Année rénovations	Commentaires
1	Jonquière	2354, rue Saint-Dominique		2014	• Agrandissement arche de la porte du camion échelle; • Mise aux normes de la tour à boyaux; • Actualisation des locaux.
2	Jonquière	2222, boul. Mellon	1999	2015	• Chauffage; • Air conditionné; • Humidification.
3	Chicoutimi	444, boul. de l'Université Est	1985	2014-2015	• Chauffage; • Mise aux normes de la tour à boyaux; • Actualisation des locaux.
5	La Baie	491, boul. de la Grand-Baie Sud	1934	2010	• Ajout de 2 arches de porte pour échelle aérienne; • Réfection des locaux.

Source : Service de sécurité incendie

6.9.2. Véhicules d'intervention

EXIGENCES

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de protection contre l'incendie doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe à échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui pourrait entraver le bon fonctionnement d'un équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

PORTRAIT DE LA SITUATION

La flotte de véhicules du SSI est composée de 30 unités (y compris les unités de réserve), soit neuf autopompes, trois appareils d'élévation avec pompe, un camion échelle, une plate-forme élévatrice, cinq citernes, un véhicule d'urgence et six unités spécialisées. (Tableau 10)

Tableau 10 - Flotte véhiculaire - octobre 2014

Type de véhicule	No	Situation	Nbre unités	Type par véhicule
Véhicule	100	En service	5	5
		En réserve	0	
Autopompe	200	En service	5	9
		En réserve	4	
Pompe à échelle	400 et 520	En service	2	3
		En réserve	1	
Échelle	500	En service	1	1
Citerne	600	En service	4	4
Plate-forme	700	En service	1	1
		En réserve	0	
Unité d'urgence	1 000	En service	1	1
		En réserve	0	
Remorque	1 100	En service	6	6
		En réserve	0	

Source : Service de sécurité incendie

On constate l'existence d'une flotte véhiculaire relativement jeune. La moitié des véhicules en service ont moins de neuf ans de service et 25 % entre dix et quatorze ans d'usure. Cette particularité est expliquée par l'ajout de citerne ainsi que par le renouvellement de véhicules suite à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques 2009 - 2014. (Tableau 11)

Tableau 11 - Âge des véhicules - octobre 2014

Type de véhicule	Description	Intervalles des âges					Total
		0-4	5-9	10-14	15-19	>=20	
En service	Nombre de véhicules	6	7	5	2	0	20
	Pourcentage de véhicules par rapport au total	30 %	35 %	25 %	10 %	0 %	100 %
En réserve	Nombre de véhicules	0	0	1	2	3	6
	Pourcentage de véhicules par rapport au total	0 %	0 %	17 %	33 %	50 %	100 %
Spécialisé	Remorque						5
Total des véhicules et remorques							31

Source : Bilan des effectifs et véhicules par caserne

Tous les véhicules d'intervention sont inspectés annuellement selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires selon les exigences établies par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Pour ce qui est de l'entretien et réparation mécanique, c'est le Service des équipements motorisés de la Ville de Saguenay qui s'occupe de cette tâche selon les normes et règlements en vigueur. (Tableau 12)

Tableau 12 - Inventaire - Véhicules du Service de sécurité incendie

Caserne	Unité	Description	Capacité pompe en litres	Capacité réservoir en litres	Année	Valeur à l'usage conforme	Dernière homologation U.L.C.	Essais annuels réussis
5	16-202	Autopompe	5 000	2 270	1999		2014	Oui
1	16-203	Autopompe	6 000	2 270	2004			Oui
3	16-218	Autopompe	4 757	2 371	2013			Oui
3	16-266	Autopompe	6 000	4 086	1998		2013	Oui
2	16-267	Autopompe	6 000	4 086	1998		2013	Oui
4	16-275	Autopompe	6 000	3 178	2000		2015	Oui
5	16-295	Autopompe	5 000	3 632	2000		2015	Oui
2	16-211	Autopompe	6 014	4 000	2007			Oui
3	16-215	Camion citerne avec vacuum *	5 000	13 454	2013	6"		Oui
1	16-207	Camion citerne	5 000	11 020	2009	10"x10"		Oui
5	16-208	Camion citerne	5 000	11 020	2009	10"x10"		Oui
2	16-214	Camion nacelle 114 pi (Bronto)		-	2010			Oui
3	16-209	Camion plate-forme 100 pi	7 078	1 136	2008			Oui
5	16-206	Camion plate-forme 95 pi	7 078	1 136	2005			Oui
1	16-212	Camion-échelle 100 pi	-	-	2014			Oui
2	16-242	Unité de secours			1997			Oui

Source : Direction des équipements motorisés

6.9.3. Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

EXIGENCES

Les habits de combat (Bunkersuit), les appareils de protection respiratoire isolante autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) ajustée à sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flamme ne devrait être tenté que lorsque sont réunis au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie devrait effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus selon le *Guide des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, c'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels des APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un l'entretien et l'utilisation sécuritaires de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Les pompiers du Service de sécurité incendie de Saguenay possèdent chacun un habit de combat conforme et tous les équipements nécessaires à sa protection (casque, cagoule Nomex, bottes, parties faciales, etc.) Ces équipements respectent les normes NFPA afin d'assurer le maximum de protection des pompiers. De plus, un programme d'entretien et de renouvellement est en vigueur.

Le service possède un grand nombre d'appareils respiratoires autonomes (APRIA) avec avertisseur de détresse intégré et de bouteilles de rechange. Ces équipements se retrouvent dans les véhicules d'intervention.

Des techniciens ont été formés pour effectuer les tests annuels sur les APRIA et sur les parties faciales. Quant aux cylindres, les tests visuels et hydrostatiques sont effectués annuellement par une firme externe à notre organisation.

De plus, les échelles portatives sont inspectées visuellement mensuellement et après usage. Une fois au deux ans, elles subissent un test de charge par une firme externe. Pour les autres équipements, il existe un programme d'entretien respectant au minimalement les normes du fabricant.

6.10 Disponibilité de l'eau

6.10.1. Les réseaux d'aqueduc

EXIGENCES

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité, et ce, pour chaque partie du territoire, afin que les responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien qui s'inspire de la norme NFPA 25, ainsi qu'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants ».

Le territoire est couvert en grande partie par un réseau d'aqueduc (voir carte #4 - Force de frappe pour les risques plus élevés). Celui-ci fait l'objet de mises à jour régulières par le Service du génie. Il existe un programme d'inspection des poteaux d'incendie et du personnel a été formé pour effectuer l'entretien. De plus, en période hivernale, le Service des travaux publics a la responsabilité du déblaiement de ceux-ci après une tempête de neige.

Dans les secteurs non couverts par un réseau d'aqueduc, il n'y a aucun point d'eau avec borne sèche. Cependant, considérant les nombreux réseaux hydrographiques sur le territoire, ceux-ci peuvent servir à alimenter un approvisionnement non adéquat (voir carte #2 - Cours d'eau sur le territoire). Afin d'exploiter au maximum cette possibilité, nous avons procédé à l'acquisition d'un camion-citerne de type Vaccum. Ce camion peut servir de station de pompage mobile près d'une source d'eau pour alimenter le chargement d'un autre camion-citerne ou participer au transport d'eau avec une meilleure efficacité que les camions-citernes conventionnels.

Action non atteinte du schéma de couverture de risques 2010-2014

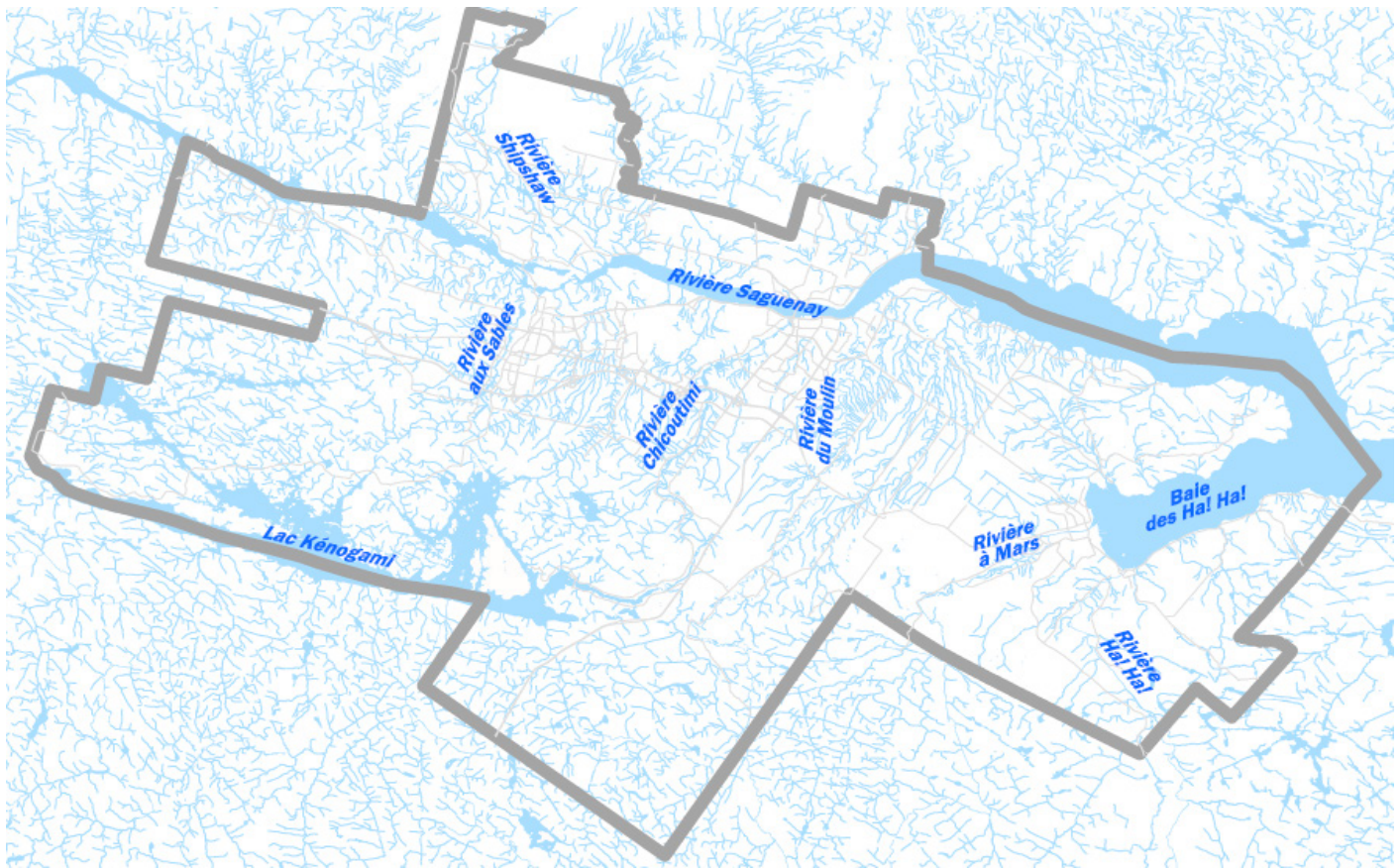
Contexte

Action 57 : Établir une codification et numérotation conforme à la norme NFPA-291 des poteaux d'incendie.

Raison : Le dossier d'implantation de la codification sera effectué sur les terminaux véhiculaires des autopompes et sur le véhicule du chef aux opérations. Projet en développement.

Mesure palliative : Aucune.

Carte 2 - Cours d'eau sur le territoire



Source : Carte interactive intranet Ville de Saguenay (JMap)

6.11 Déploiement des ressources non desservies par un réseau conforme

Le service de sécurité incendie dispose de 5 camions-citernes en service, lesquels sont disponibles lorsqu'un incendie survient dans un secteur que le réseau d'eau n'est pas conforme au minimum de 1500 litres/minute ou que les poteaux d'incendie sont inexistant.

Pour les secteurs non pourvus d'un réseau d'alimentation en eau, un volume minimal de 15 000 litres d'eau sera mobilisé à l'alerte initiale, et ce, avec au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

À titre indicatif, les interventions nécessitant l'utilisation réelle des camions-citernes représentent en moyenne moins de 2 % du total des appels incendie.

6.12 Systèmes de communication et acheminement des ressources

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases, soit la première qui est le temps de détection de l'incendie, la deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI, et la troisième phase est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

6.12.1. Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

EXIGENCES

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, le nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des services de protection contre l'incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être joints en tout temps. Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le Service de la sécurité publique (police) de la Ville de Saguenay est responsable de la centrale d'appels d'urgence de répartition 9-1-1. Il s'agit d'un centre primaire (police, ambulance et pompier) et secondaire pour les policiers et les pompiers. Un comité est en place afin de s'assurer que les normes édictées par le SSI soient respectées (responsable 9-1-1 et officiers du SSI).

Le système de communication radio utilisé par Saguenay est un système numérique. Le Service de sécurité incendie possède plusieurs fréquences radio pour assurer une gestion efficace sur une intervention. Les officiers sont en communication constante avec le centre de répartition 9-1-1 et les pompiers sur les lieux de l'intervention.

Chaque pompier en devoir ou en rappel sur une intervention est équipé d'une radio portative. De plus, il existe des procédures pour le temps de mobilisation, la vérification des ondes radio, des inspections des radios portatives et des batteries en service.

6.12.2. Acheminement des ressources

EXIGENCES

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie doit être prioritaire. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans

le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le ministère de la Sécurité publique a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide intitulé « Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie » pour les aider au niveau de l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

PORTRAIT DE LA SITUATION

L'ensemble du territoire de la ville de Saguenay est protégé par des pompiers permanents disposés dans cinq casernes. Lors d'une première alarme, la force de frappe pour les risques faibles est couverte par un minimum de huit à dix pompiers, selon les secteurs. La force de frappe pour les risques plus élevés sera celle qui est inscrite au plan d'intervention selon un temps de réponse déterminé, et ce, dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du Service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation dès l'alerte initiale de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu. (Tableaux 13 et 14)

Atteinte de la force de frappe

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps requis pour la mobilisation des pompiers (90 secondes) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu de l'intervention.

Calculs pour déterminer le délai pour le déploiement des effectifs

Temps de mobilisation des pompiers disponibles (8 pompiers) du SSI : 8 minutes

Exemple de calcul

Distance à parcourir de la caserne à l'incendie : 5 km
 $5 \text{ kilomètres} / 0,93 = 5,4 \text{ minutes}$

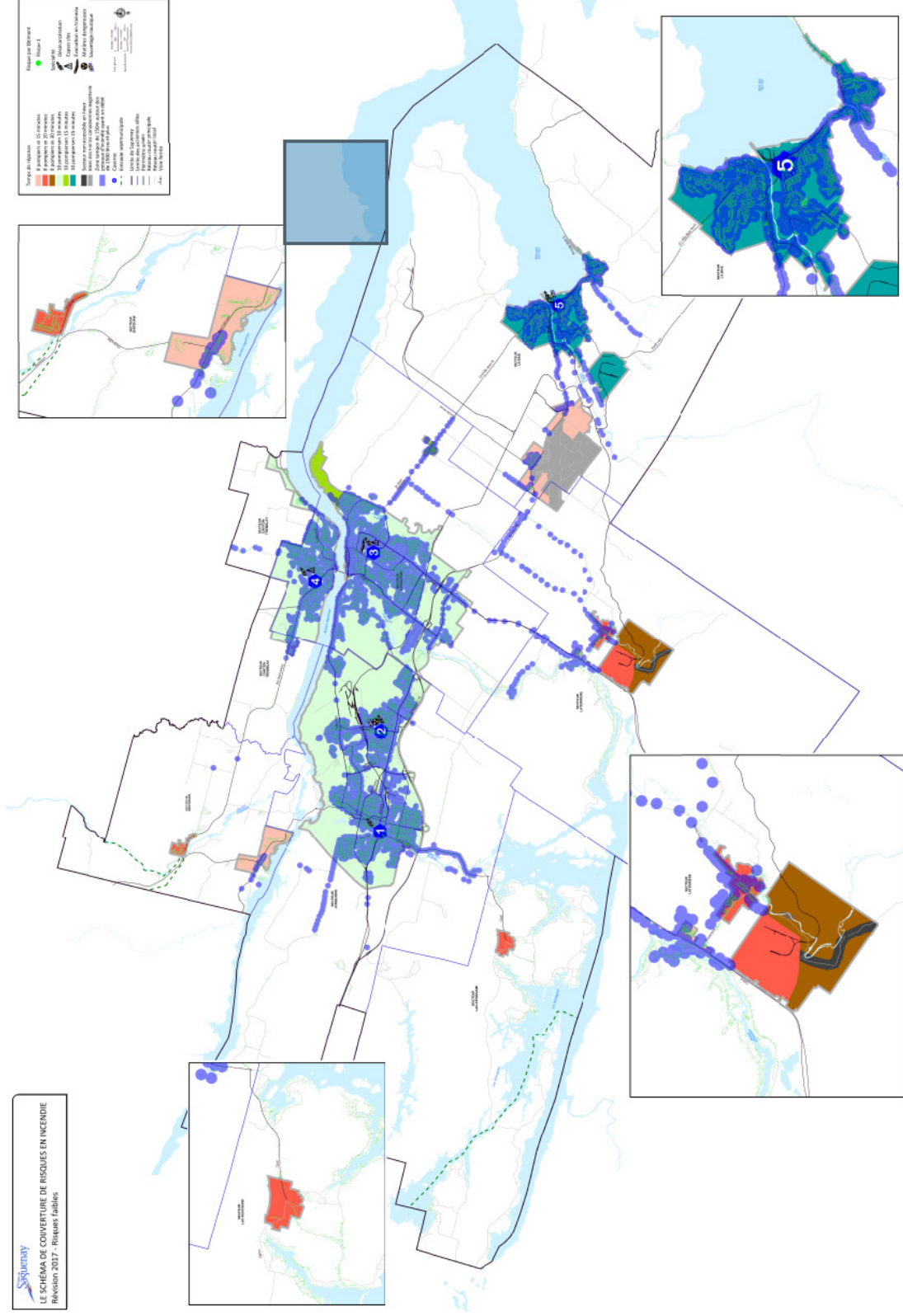
8 minutes (temps de mobilisation) + 5,4 minutes (temps de déplacement) = 13,4 minutes

Le deuxième aspect important est le temps de déplacement sur le lieu d'une intervention. Nous avons procédé à l'analyse en tenant compte du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises. À partir des casernes sur le territoire, les périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi et de Jonquière sont couverts à 92 % pour une force de frappe de dix pompiers en dix minutes. En ce qui concerne l'arrondissement de La Baie, la force de frappe sera atteinte dans un délai de 22 minutes et moins.

À l'extérieur du périmètre urbain, le temps de réponse pour le risque faible est de moins de 35 minutes avec une force de frappe de dix pompiers, et ce, pour l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne la force de frappe pour les risques plus élevés, le temps de réponse se situe en grande partie à l'intérieur d'un rayon de 15 minutes. Cependant, le temps peut varier entre 15 et 35 minutes pour les centres-villes de Jonquière et de La Baie ainsi que les secteurs Laterrière, Shipshaw et Lac-Kénogami. (Cartes 3-4)

Carte 3 - Force de frappe faible



Source : Carte interactive intranet Ville de Saguenay (JMap)

 LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE
Révision 2017 - Risques plus élevés



Action non atteinte du schéma de couverture de risques 2010-2014

Contexte

Action 53 : Force de frappe de dix pompiers en 15 minutes et moins (arrondissement de La Baie).

Raison : Dans le schéma de couverture de risques 2010-2014, nous avons indiqué que pour atteindre une force de frappe de dix pompiers en 15 minutes pour la partie sud de la Baie, nous devons lever une alarme générale à tous les pompiers permanents en congé et à tous les pompiers temporaires habitant ce secteur en plus des pompiers de la caserne 5.

Considérant le nombre limité de pompiers habitant dans cet arrondissement, il est techniquement impossible de s'assurer d'avoir le nombre de ressources nécessaires pour atteindre le dix en 15 dans ce secteur spécifique.

Mesure palliative : Pour cet arrondissement, considérant le nombre de résidences, nous procédons à des visites de prévention plus rapprochées afin d'atténuer les risques d'incendie dans le périmètre urbain où la force de frappe est atteinte dans un délai de plus de 15 minutes.

- ◇ Recourir à des approches et à des mesures préventives (objectif 1);
- ◇ Prévoir le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (objectif 2) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (objectif 3);
- ◇ Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (objectif 4);
- ◇ Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistre (objectif facultatif 5);
- ◇ Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (objectif 6);
- ◇ Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (objectif 7);
- ◇ Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité publique (objectif 8).

6.13 Les objectifs de protection

La détermination des objectifs en matière de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie impliqué.

La présente section expose donc, d'une part, les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, à ceux que la Ville de Saguenay s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en oeuvre pour les rencontrer.

Voici un rappel des objectifs ministériels que la Ville de Saguenay s'efforcera d'atteindre dans son schéma révisé de couverture de risques.

6.14 L'intervention

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, autant les objectifs 2 et 3 heurtent, quant à eux, les habitudes des pompiers lors des interventions visant à combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau. (Tableau 13)

Tableau 13 - Temps de réponse force de frappe

Temps de réponse 1	Ressources d'intervention
	• 10 pompiers • 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes • 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible dans un périmètre urbain.

Si, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment représentant des risques plus élevés. Cela tient à la fois aux dif-

férences observables dans les systèmes de classement des risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées sur le lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes, selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.14.1. Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif

proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne, et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes, et ce, à l'extérieur du périmètre urbain, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.14.2. Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre minimal des effectifs nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Les municipalités devraient également viser cet objectif en établissant, partout où cela est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale. Il peut donc être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne soient pas en mesure de justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie. C'est également le cas dans pour

les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, lesquelles éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers affectés à l'extinction d'un incendie devra être considéré comme le nombre minimal d'effectifs, dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif, soit huit ou dix pompiers, vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant, il ne comprend donc pas le nombre de personnes nécessaires dans le cas d'intervention dans un milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. De plus, pour ces municipalités confrontées à un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit à dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place au chapitre de la prévention, notamment afin d'accroître leur niveau de protection et, si possible, d'atteindre éventuellement cet objectif.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit au niveau du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.14.3. Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min. Il faut toutefois être réaliste et faire le constat que pour les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques

prévoient une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout, durant le jour, période durant laquelle les gens travaillent à l'extérieur.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace de tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

6.14.4. Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompes-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

(Tableaux 14 et 15)

Tableau 14 - Objectifs de protection arrêtée « Intervention »

OBJECTIFS 2 ET 3		
<i>En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace, et ce, en fonction des orientations ministérielles.</i>		
Constat	Action	Optimisation
1. Le territoire est desservi par cinq casernes de pompiers permanents qui couvrent l'ensemble de la ville de Saguenay. Il y a trois postes d'incendie non opérationnels considérant l'impossibilité de recruter des pompiers temporaires dans ces secteurs.	10	1. Maintenir en fonction les cinq casernes de pompiers permanents sur le territoire. Fermer les trois postes d'incendie dans les secteurs non urbains.
2. Effectif de 99 pompiers. ◇ Équipe 1 = 25 pompiers ◇ Équipe 2 = 24 pompiers ◇ Équipe 3 = 25 pompiers ◇ Équipe 4 = 25 pompiers	11	2. Maintenir l'effectif à 99 pompiers.

<i>Constat</i>	<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>
3. Une force de frappe de dix pompiers pour le périmètre urbain de Chicoutimi et Jonquière.	12	3. Maintenir une force de frappe de dix pompiers pour les risques faibles dans les périmètres urbains sur le territoire des arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie selon le temps de réponse défini à la carte n° 3.
4. Il existe des ententes avec la municipalité de Larouche pour la protection d'une partie du territoire de Lac-Kénogami et avec le service d'incendie de la municipalité de Saint-Ambroise pour une partie du territoire de Shipshaw.	13	4. Optimisation des ressources avec les villes limitrophes dans le but d'obtenir une intervention optimale.
5. Pour les risques faibles dans les périmètres à l'extérieur du périmètre urbain de Chicoutimi, Jonquière et La Baie, la couverture sera effectuée par les casernes limitrophes situées le plus près du lieu de l'intervention.	14	5. Définir une force de frappe minimum de huit pompiers dans les périmètres urbains pour risques faibles pour les secteurs Laterrière, Shipshaw et Lac-Kénogami (anciennes limites) selon le temps de réponse défini à la carte n° 3.
6. Les ressources humaines déployées à l'alerte initiale pour les risques plus élevés sont d'un minimum de 15 pompiers.	15	6. Déployer la force de frappe pour les risques plus élevés telle que celle apparaissant au plan d'intervention, et ce, dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du Service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.
7. Présentement, le territoire de la ville de Saguenay est couvert par cinq casernes de pompiers. Au cours des dernières années, quatre de celles-ci ont été rénovées afin de répondre aux besoins opérationnels et matériels (aménagement). Cependant, la caserne 4 est limitée en espace et sa localisation n'est pas optimale.	16	7. Reconstruire la caserne #4 sur un site afin d'améliorer le temps de réponse et de pouvoir positionner les véhicules d'intervention nécessaires pour protéger adéquatement ce secteur.
8. Le service a un plan d'inspection annuel des véhicules afin de respecter les exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	17	8. Procéder annuellement aux inspections des véhicules d'incendie selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et aux accessoires d'intervention.
9. Le service possède un plan de renouvellement des véhicules échelonné sur cinq ans.	18	9. Maintenir le programme de remplacement des véhicules.
10. Des feux de préemption ont été installés afin d'améliorer le temps de réponse.	19	10. Maintenir le programme des feux de préemption en vigueur et les installer dans les intersections stratégiques.

<i>Constat</i>	<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>
11. L'amélioration du réseau d'eau sur l'ensemble du territoire se poursuit dans le cadre des améliorations des infrastructures.	20	11. Les secteurs non pourvus d'un réseau d'eau sont couverts par la mobilisation de 15 000 litres d'eau avec au minimum une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 et un camion-citerne conforme à la même norme. De plus, poursuivre le programme d'améliorations des infrastructures municipales sur le réseau d'eau.
12. Effectif : Nombre de pompiers inscrits au plan d'intervention. Avec réseau : Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme Sans réseau : Au moins une autopompe ou autopompe-citerne avec 15 000 litres d'eau avec au moins un camion-citerne conforme.	21	12. Effectif : Nombre de pompiers inscrits au plan d'intervention. Avec réseau : Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme Sans réseau : Au moins une autopompe ou autopompe-citerne avec 15 000 litres d'eau avec au moins un camion-citerne conforme.
13. Entretien fait selon les besoins (nettoyage et réparation).	22	13. Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.
14. Continuer la réalisation de plans préconçus pour les bâtiments à risques plus élevés.	23	14. Conception d'un nombre de plan d'intervention selon le programme pour les cinq prochaines années et procéder à la mise à jour de ceux en vigueur.

Note : Advenant une intervention majeure nécessitant des ressources supplémentaires, les pompiers en congé possèdent l'équipement pouvant les appeler selon la procédure établie. Cet appel est effectué par le centre de répartition 9-1-1.

Tableau 15 - Force de frappe

Catégorie de risques	Intérieur du P.U.	Extérieur du P.U.
Faibles	Effectif : huit pompiers minimum Avec réseau : minimum 1 autopompe Sans réseau : minimum 1 autopompe et 15 000 litres d'eau avec au moins un camion-citerne	Effectif : huit pompiers minimum Avec réseau : minimum 1 autopompe Sans réseau : minimum 1 autopompe et 15 000 litres d'eau avec au moins un camion-citerne
Plus élevés	Effectif : nombre de pompiers inscrits au plan d'intervention Avec réseau : au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme. Sans réseau : au moins une autopompe ou autopompe-citerne avec 15 000 litres d'eau avec au moins un camion conforme.	Effectif : nombre de pompiers inscrits au plan d'intervention, et ce, dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du Service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu. Avec réseau : au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme. Sans réseau : au moins une autopompe ou autopompe-citerne avec 15 000 litres d'eau avec au moins un camion conforme.

Source : Service de sécurité incendie

6.15 Mesures adaptées d'autoprotection

6.15.1. Objectif ministériel à atteindre

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en oeuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés au niveau de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contri-

bution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où cela est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un service de protection contre l'incendie, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin, notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou disposant d'un approvisionnement en eau approprié.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Au cours des dernières années, le Service de sécurité incendie a mis en place des mesures pour assurer la protection en incendie en instaurant des règles spécifiques lorsque la situation l'exige. À titre d'exemple, dans certaines situations, l'installation systématique d'un système d'alarme relié reste exigée dans une

nouvelle résidence si ce bâtiment représente un risque particulier pour la vie des occupants (ex. : relativement éloigné d'une caserne de pompiers).

De plus, le personnel du service travaille en étroite collaboration avec différents services de la ville tels que ceux du génie, de l'urbanisme et des travaux publics.

Le service est également en collaboration avec différents partenaires publics et privés afin de développer des protocoles d'intervention, diffuser des séances de formation sur mesure (manipulation d'extincteur portatif) ou fournir des conseils selon son expertise en protection incendie ou autres sinistres. (Tableau 16)

Tableau 16 - Objectif de protection arrêtée « Autoprotection »

OBJECTIFS 4		
<i>Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.</i>		
<i>Constat</i>	<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>
1. Application du règlement municipal en prévention des incendies afin de s'assurer que les bâtiments respectent les exigences en sécurité incendie.	24	1. Adopter en partie par la modification du règlement en intégrant les nouveaux articles du Code de sécurité du Québec, chapitre 8. Continuer l'application des règlements en sécurité incendie.
2. Collaborer avec différents services ou organisations en relation avec la protection incendie au cours des dernières années.	25	2. Inciter les divers services et organisations publiques et privés à la prévention en incendie en faisant appliquer les règlements en vigueur par la sensibilisation et/ou la collaboration.
3. Entre 2013 et 2014, neuf (9) industries totalisant trois-cent-vingt (320) employés ont été rencontrées pour le maniement des extincteurs portatifs.	26	3. Offrir des programmes de formation et de sensibilisation aux diverses organisations publiques et privés.

6.16 Autres risques de sinistres

6.16.1. Objectif ministériel à atteindre

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en regard aux ressources disponibles à l'échelle régionale ».

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments au schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, à moins que ce ne soit déterminé par les autorités concernées ou qu'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi ha-

bilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

EXIGENCES

Les autorités locales et régionales qui décident d'inclure dans leur schéma d'autres services de secours doivent utiliser les paramètres prédéfinis tels que le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et indiquer pour chaque type de service de secours et pour chaque secteur du territoire le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser.

SITUATION ACTUELLE

À la Ville de Saguenay, le Service de sécurité incendie est appelé à intervenir lors d'incendie de bâtiments, mais aussi dans différentes spécialités ou diverses interventions. Le temps de réponse pour un appel dépend d'où sont situées les casernes ayant des spécialités. Le temps de déplacement varie de moins de cinq à 35 minutes (voir cartes #3 en annexe). Les domaines d'intervention et le nombre de sorties annuelles sont présentés dans les tableaux 17 et 18.

Tableau 17 - Services spécialisés par caserne

Numéro	Adresse actuelle	Espace clos	Pinces de désincarcération	Sauvetage nautique et sur glace	Matières dangereuses	Sauvetage divers + VTT/motoneige
1	2354, rue Saint-Dominique		Oui		Oui	
2	2222, boul. Mellon		Oui	Oui	Oui	
3	444, boul. Université Est	Oui	Oui			Oui
4	2587, rue Roussel	Oui	Oui			
5	491, boul. Grand-Baie Sud		Oui	Oui		

Source : service de sécurité incendie

Tableau 18 - Nombre d'appels par spécialité 2010-2014

<i>Spécialités</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>Moy.</i>
Pinces de désincarcération	85	71	64	49	37	61,2
Sauvetage hors route	2	10	5	16	5	7,6
Matières dangereuses	29	36	45	34	42	37,2
Sauvetage nautique et sur glace	5	4	8	16	6	7,8
Espace clos	0	0	0	0	0	0
Total	121	121	122	115	90	113,8

Source : Service de sécurité incendie

Les équipes de sauvetages spécialisés peuvent être déployées 24 h sur 24, 7 jours sur 7, tel que spécifié au tableau 21. En ce qui concerne les spécialités, les orientations ne précisent pas les ressources à déployer ni les délais d'intervention. Les ressources déployées respectent, dans la mesure du possible, les normes recommandées.

Cependant, le Service de sécurité incendie va déployer le minimum de ressources requises selon les spécialités, et ce, dans les meilleurs délais en lien avec la situation.

De plus, les services d'urgence offerts par le Service de sécurité incendie sont les suivants :

- ◇ Dégât d'eau;
- ◇ Assistance aux ambulanciers;
- ◇ Feux divers (rebut, poubelle, etc.);
- ◇ Sauvetages divers;
- ◇ Danger électrique;
- ◇ Assistance aux policiers. (Tableau 19)

Tableau 19 - Détails pour les spécialités - Déploiement

<i>Spécialités</i>	<i>Casernes spécialisées</i>	<i>Effectif minimum qualifié/intervention</i>	<i>Heures Programme entraînement annuel</i>	<i>Formation initiale</i>
Désincarcération	1-2-3-4-5	4	12	23
Sauvetage nautique volet sur glace	2-5	4	16	22
Sauvetage hors route	3-4	3	16	11
Sauvetage en espace clos	3-4	6	16	24
Sauvetage nautique volet eau vive	2-5	2	4	22
Matières dangereuses	1-2	8	8	interne

Source : Service de sécurité incendie

6.17 Analyse du risque

Tel que démontré au chapitre 2 - Présentation du territoire, on constate que la ville de Saguenay est composée de lacs, de rivières et de forêts. Cette géographie favorise la présence d'usagers pratiquant des activités récréatives telles que la motoneige ainsi que les activités nautiques en été et des activités sur glace en hiver.

On retrouve également plusieurs routes régionales, autoroutes, industries, commerces ainsi que de nombreux transports de matières dangereuses.

6.18 Programme de formation et de maintien des compétences

Pour l'ensemble des spécialités présentées au tableau 7 à la page 9 du chapitre 6, les pompiers affectés à une caserne où l'on retrouve la spécialité possèdent la formation reconnue par le gouvernement provincial afin d'accomplir efficacement cette tâche. De plus, un programme de maintien de compétences pour chaque spécialité est en vigueur et celui-ci est suivi selon un horaire annuel établi et selon les normes de NFPA 1500. (Tableau 7)

PORTRAIT DE LA SITUATION

Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux

Sur le territoire de la Ville de Saguenay, nous retrouvons de nombreux sentiers pédestres, de vélo hors route, de tout terrain, de motoneiges et d'activités hivernales. Plusieurs fois par année, le Service de sécurité incendie intervient pour porter assistance à des personnes en difficulté, et ce, avec l'assistance des techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP). Nos pompiers ont une formation reconnue de premier répondant niveau 2 et un plan des maintiens de compétences est diffusé en continu.

Le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay offre un service d'assistance sur son territoire, soit l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Si le Service de sécurité incendie est incapable d'accomplir la tâche par faute de moyen ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées le cas échéant.

Le service consiste à assister, sous leur supervision, les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- ◇ l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule suite à des manoeuvres de désincarcération;
- ◇ l'évacuation médicale de personnes suite à une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- ◇ l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP;
- ◇ l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

Tous les intervenants doivent être titulaires d'une reconnaissance de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant de sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 911), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence - pompiers (CSAU) qui à son tour avise le (SSI).

6.19 Ressources matérielles

Le service possède divers équipements nécessaires pour assurer le service des spécialités, soit :

- ◇ un bateau de type Zodiac;
- ◇ un bateau UMA 17;
- ◇ une remorque fermée en espace clos et pour les matières dangereuses;
- ◇ cinq équipements complets de désincarcération;
- ◇ un quatre roues et une motoneige avec la remorque;
- ◇ 1 traîneau d'évacuation;
- ◇ 2 fortuna.

De plus, le service possède les équipements minimaux afin de répondre adéquatement à l'appel d'urgence dans ces domaines spécifiques. Également, il existe un programme d'entretien des équipements et celui-ci est effectué par les pompiers possédant la spécialité (réf. : Tableau des équipements minimaux - Annexe).

Tableau 20 - Objectif de protection arrêtée « Autres risques »

OBJECTIFS 5		
<i>Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.</i>		
Constat	Action	Optimisation
1. Au cours des cinq dernières années, le Service de sécurité incendie a développé la mise en place de plusieurs spécialités afin d'offrir un service de sécurité accrue aux citoyens de la Ville de Saguenay. Voici la liste des spécialités, soit : ◇ Désincarcération; ◇ Sauvetage sur plan d'eau; ◇ Sauvetage sur glace; ◇ Espace clos; ◇ Matières dangereuses; ◇ Sauvetage hors route. De plus, il répond à tout autre appel en relation avec son expertise. ◇ Assistance aux policiers; ◇ Assistance aux paramédicaux; ◇ Assistance aux citoyens; ◇ Feu d'herbe ou de forêt; ◇ Feu de véhicule; ◇ Feu de rebut ou autres; ◇ Vérification (CO, bâtiment, etc.); ◇ Écrasement d'avion; ◇ Feu de bateau; ◇ Etc.	27	1. Maintenir l'ensemble des spécialités sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire : - conserver la compétence des intervenants dans leur spécialité par la formation reconnue et le maintien des compétences; - élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour les spécialités; Note : Malgré le service offert par le Service de sécurité incendie, il se peut que ce dernier ne soit en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontrée.
2. Intervention selon les demandes d'assistance des paramédicaux.	28	2. Implanter et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation des victimes.
3. Aucun protocole en cours.	29	3. Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence - pompiers ainsi qu'à toutes les organisations intervenantes un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP.

6.20 Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

6.20.1. Objectif ministériel à atteindre

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Pour une municipalité, outre l'intérêt déjà démontré de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en oeuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées le plus susceptible d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, il est possible de présumer que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens. (Tableau 21)

Tableau 21 - Objectif de protection arrêtée « Maximisation des ressources »

OBJECTIFS 6		
<i>Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie</i>		
<i>Constat</i>	<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>
1. Dans le schéma de couverture de risques de 2010 à 2014, les pompiers ont été impliqués dans plusieurs activités de prévention des incendies.	30	1. Poursuivre la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1).
2. Contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment le Service d'urbanisme pour le classement des risques, les permis et programmes, le Service des travaux publics pour l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie, le service du génie pour les projets de réseau d'alimentation en eau et le centre de répartition 9-1-1.	31	2. Maintenir la collaboration avec différents services de la Ville afin de poursuivre l'objectif préétabli, soit l'amélioration de la protection incendie.
3. Planifier la sécurité incendie pour faire abstraction des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation du déploiement des ressources.	32	3. Planifier la sécurité incendie pour faire abstraction des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation du déploiement des ressources.

6.21 Recours au palier supramunicipal

6.21.1. Objectif ministériel à atteindre

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un

même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux. (Tableau 22)

Tableau 22 - Objectif de protection arrêtée « Le recours au palier supramunicipal »

OBJECTIFS 7		
<i>Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.</i>		
<i>Constat</i>	<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>
1. La Ville de Saguenay représente une MRC et le Service de sécurité incendie couvre entièrement son territoire.	33	1. Maintenir le même niveau de service.
2. Service sur demande pour assistance avec les municipalités limitrophes.	34	2. Sensibiliser la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'offrir un regroupement dans certains services (sécurité civile, spécialités, incendies, enquêtes, etc.).

6.22 Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

6.22.1. Objectif ministériel à atteindre

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers,

ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence. (Tableau 23)

Tableau 23 - Objectif de protection arrêtée « Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public »

OBJECTIFS 8		
<i>Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.</i>		
Constat	Action	Optimisation
1. Au niveau de la sécurité civile, le Service de sécurité incendie est le maître d'oeuvre dans ce domaine. En 2011, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a mandaté, par la résolution VS-CE-2011-719, notre service pour être responsable de la gestion des risques sur son territoire. De plus, le comité exécutif a résolu, par la résolution VS-CE-2007-720, qu'en cas de crise, le coordonnateur municipal sera le directeur du Service de sécurité incendie et que le directeur adjoint sera le coordonnateur adjoint. Pour réaliser ce mandat, le Service a créé une Division gestion et analyse des risques. Dans cette unité, on retrouve du personnel qui s'occupe de la prévention, de l'éducation du public, des normes, etc. Il y a également trois ressources qui travaillent à temps plein sur le plan de mesures d'urgence municipal et qui coordonnent divers comités internes et externes oeuvrant à la prévention et au niveau de l'analyse des risques présents sur notre territoire.	35	1. Maintenir la structure de la gestion des risques incluant la coordination municipale lors de crise majeure avec l'ensemble des services internes et externes.
2. Il existe plusieurs protocoles avec diverses organisations telles que la Croix-Rouge, les commissions scolaires, la base militaire de Bagotville, l'université de Chicoutimi, les centres de santé et de services sociaux, etc. pour assurer une collaboration dans différents domaines en cas de sinistre majeur.	36	2. Développer et maintenir les ententes avec diverses organisations dans le cadre de la gestion des risques majeurs.

<i>Constat</i>	<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>
3. Présentement, il n'y a plus d'entente d'entraide avec les municipalités limitrophes de la Ville de Saguenay. Cependant, nous sommes en mesure de prêter assistance lorsqu'une demande de ressources matérielles et humaines est effectuée par une ville voisine, advenant un sinistre sur leur territoire.	37	3. Sensibiliser la MRC du Fjord-du-Saguenay aux avantages de la régionalisation des services dans le domaine de l'incendie et des sinistres majeurs.
4. Divers comités ont été créés pour assurer une collaboration entre divers intervenants pour améliorer les procédures d'intervention, soit : ◇ Centre de répartition 9-1-1; ◇ Services de la sécurité publique et ambulancier; ◇ Rio Tinto Alcan; ◇ Résolu; ◇ Croix-Rouge; ◇ CIUSSS; ◇ Commissions scolaires; ◇ Cégeps; ◇ Université.	38	4. Développer et maintenir les différents comités et partenaires afin d'améliorer les protocoles d'intervention. ◇ Centre de répartition 9-1-1; ◇ Services de la sécurité publique et ambulancier; ◇ Rio Tinto Alcan; ◇ Résolu; ◇ Croix-Rouge; ◇ CIUSSS; ◇ Commissions scolaires; ◇ Cégeps; ◇ Université; ◇ Autres.

Chapitre 7 – Plan de mise en oeuvre



7. Introduction

Tableaux 1 à 7 « Plan de mise en oeuvre »

7. INTRODUCTION

Le plan de mise en oeuvre qui suit constitue un plan d'action que la Ville de Saguenay doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma.

Ce plan désigne les actions à appliquer au cours des cinq prochaines années, établit l'échéancier et déter-

mine l'estimation des coûts d'investissement pour cette période.

De plus, ce plan de mise en oeuvre sera utilisé afin de produire un rapport d'activité de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques révisé, tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. (Tableau 1)

Tableau 1 - Plan de mise en oeuvre

<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coûts estimés</i>	<i>Commentaire</i>
PRÉVENTION - OBJECTIF 1				
1	S'assurer de compléter le rapport DSI-2003 et le transmettre régulièrement au ministère de la Sécurité publique.	1 à 5		
2	Continuer les RCCI après un incendie de bâtiment avec du personnel possédant la formation spécifique à cette activité.	1 à 5	B 44 000 \$	
3	Maintenir l'objectif selon le programme de prévention domiciliaire.	1 à 5	B 87 500 \$	
4	Cibler et développer des programmes pour sensibiliser la clientèle aux risques et aux dangers des incendies selon l'analyse des données.	1 à 5	B 23 000 \$	
5	Maintenir le programme des inspections des risques sur le territoire par les fréquences au programme d'inspection des risques plus élevés.	1 à 5	B 163 000 \$	
6	Développer et mettre en place un programme de sensibilisation s'adressant aux propriétaires d'entreprises agricoles, concernant les risques présents et les mesures qu'ils peuvent mettre en place afin de diminuer ceux-ci.	3 à 5		
7	Maintenir et bonifier le programme d'analyse des accidents.	1 à 5		

B : Prévu au budget de fonctionnement annuel

I : Investissement à faire

<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coûts estimés</i>	<i>Commentaire</i>
PRÉVENTION (SUITE)				
8	Maintenir, développer, bonifier et appliquer la réglementation municipale en rapport avec la sécurité incendie.	<i>1 à 5</i>	B 16 000 \$	
9	Produire annuellement un rapport annuel d'activité portant sur le plan de mise en oeuvre et sur l'avancement des objectifs ciblés inscrits au schéma selon les modalités de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.	<i>1 à 5</i>		
INTERVENTION - OBJECTIF 2 ET 3				
10	Maintenir en fonction les cinq casernes de pompiers permanents sur le territoire. Fermer les trois postes d'incendie dans les secteurs non urbains.	<i>1 à 5</i>		
11	Maintenir l'effectif à 99 pompiers.	<i>1 à 5</i>		
12	Maintenir une force de frappe de dix pompiers pour les risques faibles dans les périmètres urbains sur le territoire des arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie selon le temps de réponse défini à la carte n° 3.	<i>1 à 5</i>		
13	Optimisation des ressources avec les villes limitrophes dans le but d'obtenir une intervention optimale.	<i>1 à 5</i>		
14	Définir une force de frappe minimum de huit pompiers dans les secteurs Laterrière, Shipshaw et Lac-Kénogami (anciennes limites).	<i>1 à 5</i>		
15	Maintenir la force de frappe selon les ressources inscrites au plan d'intervention pour les risques plus élevés, et ce, dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.	<i>1 à 5</i>		

<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coûts estimés</i>	<i>Commentaire</i>
INTERVENTION (SUITE)				
16	Reconstruire la caserne #4 sur un nouveau site afin d'améliorer le temps de réponse et de pouvoir positionner les véhicules d'intervention nécessaires pour protéger adéquatement ce secteur.	1	I 5 500 000 \$	Action qui a été reportée du schéma 2009-2014.
17	Procéder annuellement aux inspections des véhicules d'incendie selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et aux accessoires d'intervention.	1 et 4	B 25 000 \$	\$
18	Maintenir le programme de remplacement des véhicules.	1	I 450 000 \$	\$
19	Maintenir le programme des feux de préemption en vigueur et les installer dans les intersections stratégiques.	1	100 000 \$	
20	Les secteurs non pourvus d'un réseau d'eau sont couverts par une autopompe ou autopompe-citerne conforme et l'envoi de 15 000 litres d'eau avec au moins un camion-citerne conforme. De plus, poursuivre le programme d'améliorations des infrastructures municipales sur le réseau d'eau.	1 à 5		
21	Maintenir la formation et le maintien des compétences pour l'ensemble du personnel annuellement.	1 à 5	B 70 000 \$	
22	Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.	1		
23	Conception de plans d'intervention selon le programme et procéder à la mise à jour de ceux en vigueur.	1 à 5	B 30 000 \$	

<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coûts estimés</i>	<i>Commentaire</i>
AUTOPROTECTION - OBJECTIF 4				
24	Adopter en partie par la modification du règlement en intégrant les nouveaux articles du Code de sécurité du Québec, chapitre 8. Continuer l'application des règlements en sécurité incendie.	1 à 5		
AUTRES RISQUES - OBJECTIF 5				
25	Inciter les divers services et organisations publiques et privés à la prévention en incendie en faisant appliquer les règlements en vigueur par la sensibilisation et/ou la collaboration.	1 à 5		
26	Offrir des programmes de formation et de sensibilisation aux diverses organisations publiques et privés.	1 à 5		
27	1. Maintenir l'ensemble des spécialités sur l'ensemble du territoire; 2. Conserver la compétence des intervenants dans leur spécialité par la formation et le maintien des compétences; 3. Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour les spécialités.	1 à 5		
28	Implanter et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation des victimes.	1 à 5		
29	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence - pompiers ainsi qu'à toutes les organisations intervenantes un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP.	1 à 5		

<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coûts estimés</i>	<i>Commentaire</i>
MAXIMISATION DES RESSOURCES - OBJECTIF 6				
30	Poursuivre la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1).	1 à 5		
31	Maintenir la collaboration avec différents services de la Ville afin de poursuivre l'objectif préétabli, soit l'amélioration de la protection incendie.	1 à 5		
MAXIMISATION DES RESSOURCES - OBJECTIF 6				
32	Planifier la sécurité incendie pour faire abstraction des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation du déploiement des ressources.	1 à 5		
LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL - OBJECTIF 7				
33	Maintenir le même niveau de service.	1 à 5		
34	Sensibiliser la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'offrir un regroupement dans certains services (sécurité civile, spécialités, incendies, enquêtes, etc.).	1 à 5		
ARRIMAGE DES RESSOURCES EST DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC - OBJECTIF 8				
35	Maintenir la structure de la gestion des risques incluant la coordination municipale lors de crise majeure avec l'ensemble des services internes et externes.	1 à 5		
36	Développer et maintenir les ententes avec diverses organisations dans le cadre de la gestion des risques majeurs.	1 à 5		
37	Sensibiliser la MRC du Fjord-du-Saguenay aux avantages de la régionalisation des services dans le domaine de l'incendie et des sinistres majeurs.	1 à 5		

<i>Action</i>	<i>Optimisation</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coûts estimés</i>	<i>Commentaire</i>
ARRIMAGE DES RESSOURCES EST DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC - OBJECTIF 8 (SUITE)				
38	Développer et maintenir les différents comités et partenaires afin d'améliorer les protocoles d'intervention. ◇ Centre de répartition 9-1-1; ◇ Services de la sécurité publique et ambulancier; ◇ Rio Tinto Alcan; ◇ Résolu; ◇ Croix-Rouge; ◇ CIUSSS; ◇ Commissions scolaires; ◇ Cégeps; ◇ Université; ◇ Autres.	1 à 5		

Chapitre 8 – Coûts du schéma de couverture de risques



8. Coût du schéma de couverture de risques

8.1 *Plan d'investissements du SSI 2018 à 2022*

8. COÛT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

8.1 Tableaux d'investissements sur 5 ans

Tableau 1 - Plan d'investissements du SSI 2018 à 2022

PROJET	2018	2019	2020	2021	2022
1. Renouvellement camion-citerne				450 000 \$	
2. Renouvellement camion échelle					
3. Renouvellement autopompe		550 000 \$	550 000 \$		550 000 \$
4. Programme des feux de préemption		150 000 \$			
SOUS-TOTAL	0 \$	700 000 \$	550 000 \$	450 000 \$	550 000 \$
Source : Service de sécurité incendie				GRAND TOTAL	2 250 000 \$

* Les sommes inscrites au tableau ci-haut ne sont qu'une estimation.

Tableau 2 - Impact budgétaire annuel

DESCRIPTION	COÛTS
1. Prévention, sensibilisation, inspection des risques, réglementation et éducation	245 000 \$
2. Plan d'intervention	30 000 \$
3. Visite de vérification des détecteurs de fumée (10 000 annuellement)	88 000 \$
4. Formation annuelle	70 000 \$
5. Essai annuel des véhicules d'intervention	25 000 \$
TOTAL	458 000 \$

Chapitre 9 – Consultation publique



9. Introduction

9.1 La consultation publique

9. INTRODUCTION

L'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie indique que le projet de schéma doit être soumis à la consultation publique de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière ainsi que des autorités régionales limitrophes.

À cet égard, un avis d'information sur la tenue de la consultation publique sera publié dans un des journaux de la Ville de Saguenay à une date à déterminer. Un extrait de la publicité sera intégré à la présente section du schéma de couverture de risques révisé.

Les représentants de la Ville de Saguenay feront la présentation du schéma et répondront aux questions des participants. Les modifications requises seront apportées au schéma de couverture de risques en incendie révisé, s'il y a lieu.

9.1 La consultation publique

L'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie exige que le projet de schéma soit soumis à la consultation publique de la population du territoire de l'autorité régionale d'au moins une assemblée publique avant d'être soumis au ministère de la Sécurité publique. La Ville de Saguenay, ayant le statut de MRC, a tenu cette assemblée publique.

Le 14 décembre 2016, le Service de sécurité incendie a procédé à une consultation publique sur le projet du schéma de couverture de risques révisé 2017-2021, et ce, conformément à l'article 18 LSI. À cet effet, un avis a été publié dans un journal local le 4 décembre 2016 (voir l'annexe 2).

De plus, le projet de schéma de couverture de risques révisé (document sommaire) pouvait être consulté sur le site internet de la Ville de Saguenay deux semaines avant la consultation publique. Selon les statistiques établies, la page web annonçant la séance a été visionnée 614 fois par 500 visiteurs uniques. Donc, plus de 100 personnes qui ont eu assez d'intérêt pour retourner la lire une deuxième fois.

Lors de la soirée de la consultation du 14 décembre, aucun citoyen ou citoyenne n'était présent. Il y a eu que quelques journalistes qui se sont déplacés et des entrevues médias ont été faits sur le sujet avec eux.

Aucun commentaire n'a été recueilli ou document déposé suite à cette consultation.

Chapitre 10 – Conclusion



10. Conclusion

10. CONCLUSION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.O, 200, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou la municipalité régionales de comté (MRC) allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

En 2009, Ville de Saguenay a déposé son premier schéma de couverture de risque pour les années 2009 à 2014. En août 2014, tel que défini dans la loi, le conseil municipal a déposé une résolution VS-CE-2009-1787 au Ministre de la Sécurité publique afin de se prévaloir de l'article art. 29 LSI et faire une demande de révision de son schéma de couverture de risques.

Dans ce document, nous retrouvons les orientations en sécurité incendie pour les 5 prochaines années soit de 2017 à 2021. Le contenu de ce schéma révisé respecte les orientations (les 8 objectifs) du Ministre de la Sécurité publique et a pour but de réduire de façon significative les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et à accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie.

Ce plan nécessite des mesures spécifiques sur la prévention, l'intervention, sur les services spécialisés et les ententes avec différents intervenants en lien avec les risques d'incendie. Également, à la fin de la 5^{ième} année, ce schéma aura nécessité des investissements de l'ordre de 7 100 000\$*. De cette somme, la reconstruction de la caserne #4 (Chicoutimi-nord) nécessite à elle seule un déboursé de 5 500 000\$.

La gouvernance politique a approuvé ce plan qui est réalisé conformément aux objectifs du Ministre, le schéma de couverture de risques révisé sera un outil d'orientation et d'amélioration en lien avec la sécurité incendie. En appliquant ces mesures, chaque membre du service de sécurité incendie bénéficiera de l'exonération de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou situation d'urgence (art. 47 LSI), et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

* Voir tableau d'investissements au chapitre 8

Chapitre 11 – Annexes



11. Annexes

Annexe 1 Consultation publique

ANNEXE 1

Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

SOIRÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA PROPOSITION DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ LE 14 DÉCEMBRE

Saguenay, le 2 décembre 2016 – La Ville de Saguenay désire informer ses résidentes et ses résidents qu’une séance de consultation publique portant sur une proposition de schéma de couverture de risques en incendie révisé aura lieu le mercredi 14 décembre prochain.

Plus précisément, cette soirée se tiendra le **mercredi 14 décembre, à 19 h, à la salle du conseil de l’Hôtel de ville de Saguenay**, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

La consultation permettra aux citoyennes et aux citoyens de s’informer sur le schéma tel qu’il est proposé actuellement, de demander des explications et d’émettre leur opinion.

Entre-temps, il est possible d’obtenir les documents publiés à l’occasion de la consultation publique en visitant le site internet www.saguenay.ca via la section « À surveiller », ou encore en se rendant à un des trois bureaux d’arrondissements de même qu’à l’hôtel de ville de Saguenay.

- 30 -

Source : Claude Paradis
Conseiller aux relations publiques
et au protocole
418 698-3350

Info : Carl Dufour, président
Commission de sécurité publique
418 540-0979



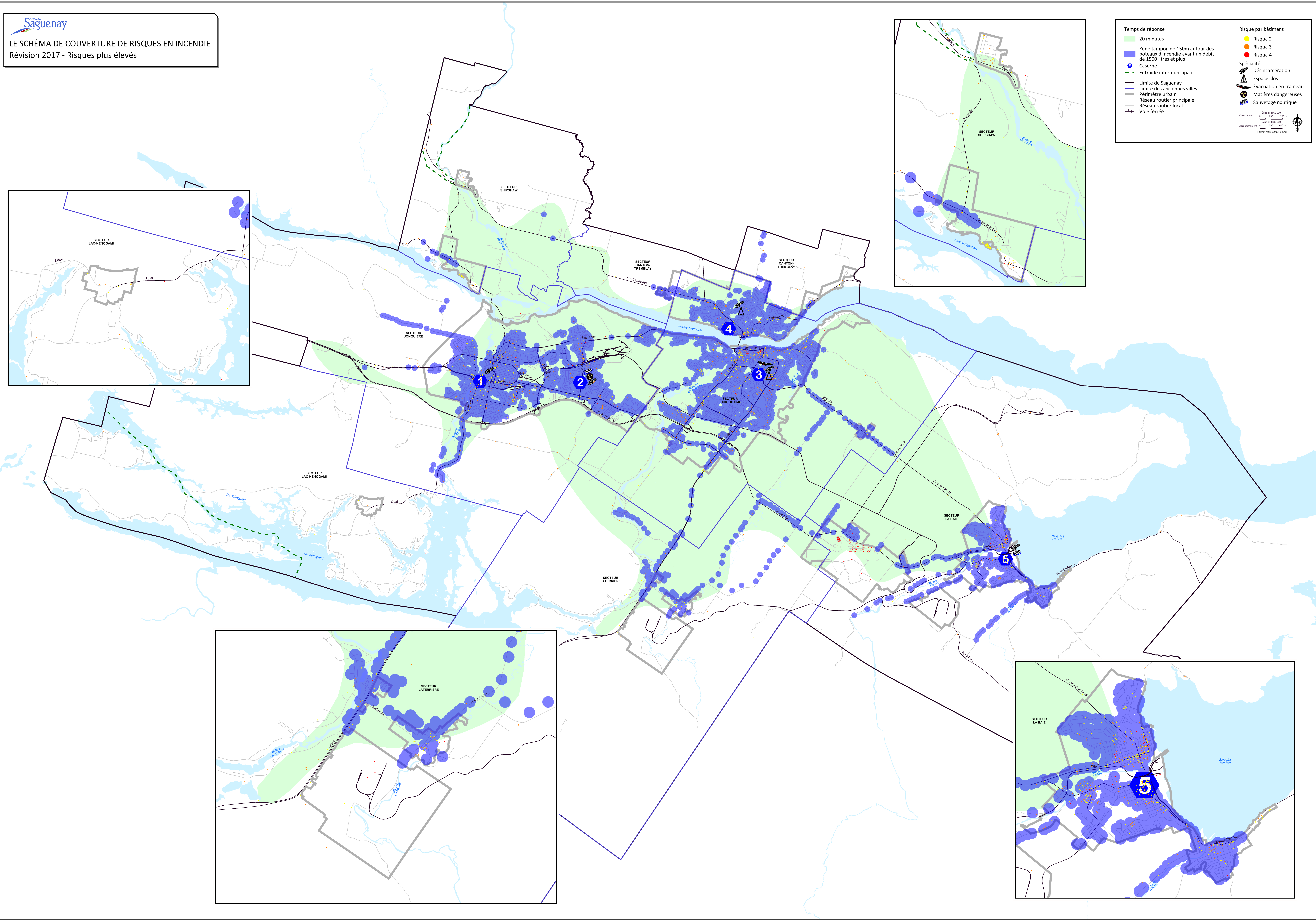
12. Recueil des cartes

- Faibles risques :

- * réseau d'eau;
- * spécialités;
- * périmètre urbain;
- * chemin de fer;
- * facteurs de risque.

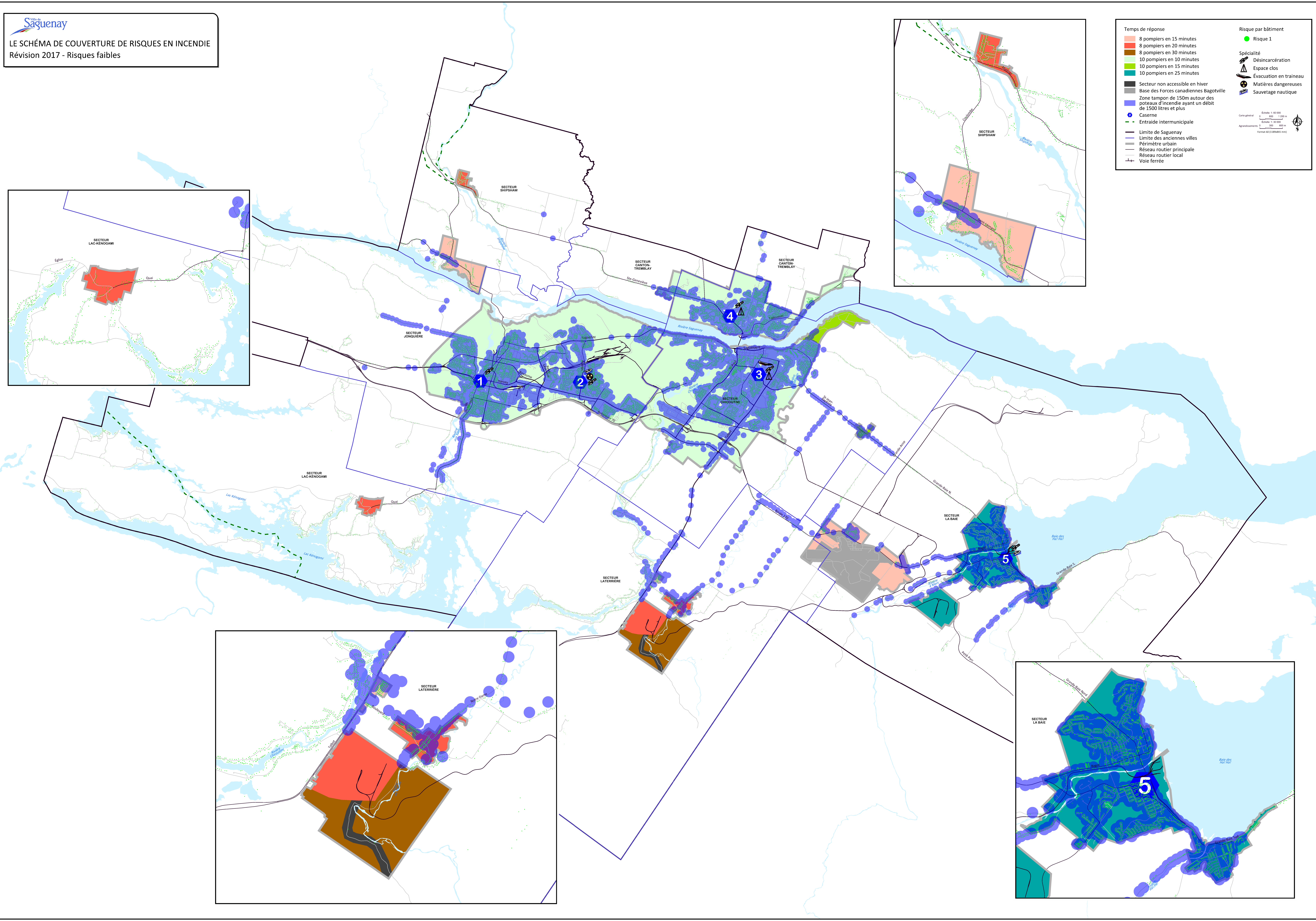
- Autres risques :

- * réseau d'eau;
- * spécialités;
- * périmètre urbain;
- * chemin de fer;
- * facteurs de risque.



Temps de réponse	Risque par bâtiment
20 minutes	Risque 2
Zone tampon de 150m autour des poteaux d'incendie ayant un débit de 1500 litres et plus	Risque 3
Caserne	Risque 4
Entraide intermunicipale	Spécialité
Limite de Saguenay	Désincarcération
Périimètre urbain	Évacuation en traineau
Réseau routier principale	Matières dangereuses
Réseau routier local	Sauvetage nautique
Voie ferrée	

Carte générale : Échelle 1:60 000
Agglomération : Échelle 1:30 000
Formet A613.000441-0001



Temps de réponse	Risque par bâtiment
8 pompiers en 15 minutes	Risque 1
8 pompiers en 20 minutes	Spécialité
8 pompiers en 30 minutes	Désincarcération
10 pompiers en 10 minutes	Espace clos
10 pompiers en 15 minutes	Évacuation en traineau
10 pompiers en 25 minutes	Matières dangereuses
Secteur non accessible en hiver	Sauvetage nautique
Base des Forces canadiennes Bagotville	
Zone tampon de 150m autour des poteaux d'incendie ayant un débit de 1500 litres et plus	
Caserne	
Entraide intermunicipale	
Limite de Saguenay	
Limite des anciennes villes	
Périmètre urbain	
Réseau routier principale	
Réseau routier local	
Voie ferrée	

Carte générale Échelle 1:60 000
Échelle 1:30 000
Approuvée le 15/05/2017
Format A3 (1189x841 mm)

